



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

# Modernisation et extension du stade Roland Garros : expertise du projet alternatif porté par les associations

Rapport n° 010118-01

établi par

**Évelyne Humbert**

*Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts*

et

**Philippe Iselin**

*Inspecteur de l'administration du développement durable*

Février 2015

*Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport*

## **Fiche qualité**

La mission du CGEDD qui a donné lieu à la rédaction du présent rapport a été conduite conformément au dispositif qualité du Conseil.

Rapport CGEDD n° 010118-01	Date du rapport : Février 2015
Titre : Modernisation et extension du stade Roland Garros : expertise du projet alternatif porté par les associations	
Commanditaire : la ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie	Date de la commande : 22 décembre 2014
Auteurs du rapport (CGEDD) : Evelyne Humbert, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts Philippe Iselin, inspecteur de l'administration du développement durable	
Coordonnatrice : Evelyne Humbert	
Superviseur : Georges Debiesse, président de la 5 <sup>e</sup> section, par intérim	
Nombre de pages du rapport (sans les annexes) : 33	

## Sommaire

<b>Résumé.....</b>	<b><a href="#">3</a></b>
<b>Introduction.....</b>	<b><a href="#">6</a></b>
<b>1. Le contexte.....</b>	<b><a href="#">8</a></b>
1.1. Un des quatre grands tournois internationaux de tennis.....	<a href="#">8</a>
1.2. Un site devenu exigu et certains équipements devenus obsolètes.....	<a href="#">9</a>
1.3. La volonté de maintenir le tournoi sur son site actuel.....	<a href="#">9</a>
<b>2. Les deux projets en présence.....</b>	<b><a href="#">10</a></b>
2.1. Le projet porté par la Fédération française de tennis.....	<a href="#">10</a>
2.2. Le projet alternatif porté par les associations.....	<a href="#">11</a>
<b>3. Les aspects technico-financiers de la couverture de l'autoroute A13.....</b>	<b><a href="#">14</a></b>
3.1. Présentation de la couverture proposée par les associations.....	<a href="#">14</a>
3.2. Rappel sur la couverture existante et ses caractéristiques.....	<a href="#">15</a>
3.3. Les aspects techniques de la couverture proposée.....	<a href="#">17</a>
3.4. Les contraintes complémentaires dues au site.....	<a href="#">17</a>
3.5. La nouvelle couverture qui pourrait être construite.....	<a href="#">18</a>
3.6. L'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Degouy.....	<a href="#">19</a>
3.6.1. <i>Présentation de la couverture longue.....</i>	<a href="#">19</a>
3.6.2. <i>Avis de la mission sur la couverture longue.....</i>	<a href="#">22</a>
3.7. Les coûts des solutions de couverture.....	<a href="#">22</a>
3.7.1. <i>L'estimation du projet alternatif des associations.....</i>	<a href="#">22</a>
3.7.2. <i>L'estimation du coût de la couverture, suivant l'étude du BET Degouy.....</i>	<a href="#">23</a>
3.7.2.1. Le coût de la couverture.....	<a href="#">23</a>
3.7.2.2. Le coût des travaux induits.....	<a href="#">23</a>
3.7.2.3. Le coût global.....	<a href="#">24</a>
3.7.3. <i>Incidence sur le coût global du projet d'extension de Roland Garros.....</i>	<a href="#">24</a>
<b>4. La faisabilité juridique du projet alternatif.....</b>	<b><a href="#">25</a></b>
4.1. Au titre de la participation du public.....	<a href="#">25</a>
4.2. Au titre de la protection des sites classés.....	<a href="#">26</a>
4.3. Au titre de la protection des abords des monuments historiques.....	<a href="#">26</a>
4.4. Au titre de la domanialité publique.....	<a href="#">27</a>

4.5. Au titre des règles d'urbanisme.....	<a href="#">28</a>
4.5.1. <i>Le plan local d'urbanisme</i> .....	<a href="#">28</a>
4.5.2. <i>Les autorisations d'urbanisme</i> .....	<a href="#">28</a>
4.6. Au titre de la réglementation applicable aux tunnels.....	<a href="#">29</a>
<b>5. Les impacts environnementaux.....</b>	<a href="#">30</a>
<b>6. La pertinence fonctionnelle.....</b>	<a href="#">32</a>
<b>7. Les autres installations sportives à proximité de Roland Garros.....</b>	<a href="#">35</a>
<b>Conclusion.....</b>	<a href="#">37</a>

## **Annexes**

Annexe 1. Lettre de mission.....	<a href="#">40</a>
Annexe 2. Localisation des éléments de chaque projet.....	<a href="#">42</a>
Annexe 3. Description synoptique des éléments de chaque projet.....	<a href="#">43</a>
Annexe 4. Localisation des équipements sportifs du voisinage.....	<a href="#">46</a>
Annexe 5. Liste des personnes rencontrées.....	<a href="#">47</a>
Annexe 6. Glossaire des sigles et acronymes.....	<a href="#">48</a>

## Résumé

A la suite de la décision prise en 2011 de pérenniser sur son site actuel le tournoi de Roland Garros, la Fédération française de tennis envisage de restructurer et moderniser ses installations, de réaménager ses espaces et d'étendre son site dans le jardin botanique adjacent où sont implantées les serres d'Auteuil. La Fédération considère que ces aménagements sont indispensables pour maintenir la compétition au niveau des trois autres tournois internationaux composant le Grand Chelem.

Le projet consistant à planter un court de 5 000 places sur une partie du jardin botanique suscite l'opposition de plusieurs associations et élus soucieux de préserver les collections végétales sur leur site actuel, de sauvegarder les serres menacées de destruction, et de protéger ceux des éléments du jardin qui sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les opposants au projet de la Fédération ont esquissé des alternatives qui, à la demande de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, font l'objet de la présente expertise. Celle-ci intervient à la suite des études indépendantes réalisées à la demande du Conseil de Paris portant, l'une, sur les aspects technico-financiers du projet alternatif, l'autre sur les aspects juridiques.

Excluant toute extension du stade dans le jardin botanique, le projet alternatif envisage, d'une part, d'adopter d'autres partis de réaménagement interne au site de Roland Garros et, d'autre part, d'envisager une extension sur l'emprise obtenue en couvrant partiellement l'autoroute A13. C'est principalement cette dernière option que la mission analyse.

Dans son principe, la couverture de l'autoroute est jugée par la mission techniquement réalisable, sous réserve que soient respectées certaines contraintes constructives et de sécurité que le projet alternatif, en l'état de ses différentes variantes, ne semble pas avoir pleinement prises en compte. Par ailleurs, aucun obstacle d'ordre juridique ne s'oppose à la réalisation du projet alternatif, sous réserve de l'aboutissement de plusieurs procédures à engager au titre des différentes législations applicables.

Du point de vue financier, le coût estimatif de la couverture prévue dans le projet des associations sur une longueur d'environ 100 m semble réaliste, de l'ordre de 60 millions d'euros, partiellement compensé par une économie d'environ 40 millions d'euros sur le budget total du projet.

Cependant, il existe un important écart entre ce coût et celui du contre-projet de couverture de la Fédération. Cet écart tient, pour l'essentiel, à la dimension de la dalle de couverture. Celle envisagée par les associations est prévue pour recevoir des courts d'entraînement et/ou annexes. Or le format proposé est jugé insuffisant par la Fédération dont les besoins nécessiteraient, selon elle, non seulement une dalle d'une longueur de près de 300 m pour pouvoir y construire un court de 5 000 places, mais aussi l'enfouissement d'une partie de l'avenue de la Porte d'Auteuil. Le contre-projet de la Fédération est estimé à près de 220 millions d'euros.

Tandis que les associations proposent de conserver l'actuel court n° 1 de 3 500 places et d'en augmenter la capacité, la Fédération envisage de démolir ce court – afin d'augmenter la surface des espaces de détente et de circulation du public – et, dans l'hypothèse de la couverture de l'autoroute, de construire sur la dalle un nouveau court de 5 000 places en compensation du court des Serres s'il devait ne pas être réalisé dans le jardin botanique.

Cette importante divergence d'ordre fonctionnel portant sur l'utilisation possible de la dalle met en évidence que chacun des éléments du projet doit être apprécié, non pas isolément, mais au regard du projet global qu'ils composent. Modifier un élément impacte tous les autres, ce qui nécessite de reconsidérer la totalité du programme et son phasage. Dans cette occurrence, la Fédération est la mieux à même d'évaluer la pertinence fonctionnelle des différentes options, au regard des critères qui lui sont propres : le nombre de places assises et la fréquentation du tournoi, les conditions d'exploitation (gestion des flux, logistique, sécurité), la modernisation des installations, etc. Cette étude devrait toutefois être réalisée en liaison avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports dont les services sont notamment chargés de l'organisation du sport de haut niveau et du rayonnement international du sport français, ainsi qu'avec le préfet à qui il revient de prononcer l'homologation des grandes enceintes sportives et des équipements connexes permettant leur fonctionnement.

D'autres aspects doivent être pris en considération, en particulier les impacts du projet alternatif sur l'environnement. Au moins deux points nécessitent d'être approfondis :

- l'insertion paysagère de la dalle de couverture qui, du fait des contraintes techniques, se trouverait en surélévation par rapport à l'avenue de la Porte d'Auteuil ; le contre-projet de la Fédération envisage, en outre, de mettre une partie de cette avenue en souterrain si l'hypothèse de couverture de l'autoroute devait être retenue ;
- les nuisances susceptibles de résulter de la nécessaire déviation de la circulation automobile sur les voies de desserte pendant le tournoi, ainsi que les questions de stationnement des véhicules.

La mission évoque ces deux points sans préjudice d'autres que pourrait soulever l'Autorité environnementale dans son avis sur la nouvelle étude d'impact qui devrait lui être soumise.

Par ailleurs, la couverture de la tranchée jusqu'à présent infranchissable formée par l'autoroute A13 créerait de fait une continuité nouvelle entre le site de Roland Garros et le reste du site classé du bois de Boulogne. Cette jonction pourrait constituer une incitation objective à des extensions futures, comme cela a déjà été envisagé en 2005 au nom de la « loi olympique d'intérêt supérieur », à l'occasion de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2012.

Enfin, la mission a cherché dans quelle mesure il pourrait être envisagé d'utiliser les équipements sportifs situés à proximité de Roland Garros, susceptibles de convenir au tournoi soit pour les entraînements, soit pour les matchs. De nombreuses objections ont été portées à la connaissance des rapporteurs : la discontinuité des installations, jugée incompatible avec l'impératif d'une unité de lieu telle qu'elle existe dans les trois autres tournois du Grand Chelem ; la gestion des flux et l'acheminement des spectateurs entre les sites ; les contraintes logistiques et organisationnelles ; les contraintes liées à la couverture médiatique du tournoi ; les difficultés techniques pour implanter des structures provisoires dans des lieux qui n'ont pas été conçus à cet effet, à la différence des stades spécifiquement construits pour un usage multifonctionnel.

Au-delà de ces objections, la mission considère qu'il serait pertinent que les autorités concernées, notamment les collectivités, établissent avec les acteurs intéressés un bilan précis des avantages et des inconvénients liés à une utilisation des installations voisines dans la perspective d'un schéma global d'aménagement. Si l'idée d'une mutualisation pérenne devait être finalement écartée, elle mériterait néanmoins d'être analysée en tant que solution d'attente pendant la durée des procédures et des chantiers.

En conclusion, si l'examen des aspects techniques et juridiques du projet alternatif a révélé des contraintes dont certaines sont lourdes et complexes, celles-ci ne constituent pas pour autant des obstacles dirimants. Au plan fonctionnel, les hypothèses d'aménagement envisagées, qui influent directement sur les coûts, méritent une évaluation approfondie dans le cadre du projet global de modernisation et d'extension de Roland Garros. Enfin, l'analyse des impacts environnementaux et paysagers du projet nécessiterait des études plus avancées.

En conséquence, si le choix était fait d'approfondir le scénario porté par les associations, seule une étude préliminaire de faisabilité permettrait d'apporter des réponses aux questions qu'il suscite encore. Dans cette hypothèse, la Fédération française de tennis pourrait être invitée à diligenter une telle étude sur la base d'options clarifiées et stabilisées.

En tout état de cause, conformément aux orientations fixées récemment visant à développer la démocratie participative en matière d'environnement, il serait nécessaire que les différentes options possibles fassent l'objet d'études à un niveau suffisant pour pouvoir être comparées objectivement et en toute transparence.

## Introduction

Parmi les quatre épreuves internationales composant le Grand Chelem, le tournoi de tennis de Roland Garros est la seule compétition qui se dispute sur terre battue. Le succès croissant de cette manifestation sportive, qui se déroule tous les ans pendant quinze jours, a conduit la Fédération française de tennis, soucieuse de maintenir le tournoi au niveau et aux standards requis pour les tournois du Grand Chelem, à envisager un ambitieux programme de modernisation de ses installations.

Dès lors que la décision a été prise de maintenir la compétition sur sa localisation actuelle, devenue trop exiguë, la Fédération a conçu un projet de restructuration de ses équipements et de desserrement de ses espaces, impliquant une extension du site. L'option d'extension choisie consiste à implanter un court de 5 000 places sur une partie du jardin botanique adjacent abritant les serres d'Auteuil, et à privatiser, pour les besoins du tournoi, deux bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Contestant toute extension du stade dans le jardin des serres d'Auteuil, notamment en raison des risques de dégradation générés par les flux de circulation du public, un collectif d'associations a présenté un projet alternatif consistant, pour l'essentiel, à permettre l'extension du site sur les emprises gagnées par la couverture partielle de l'autoroute A13. Cette option s'accompagne, à l'intérieur du site, de partis de réaménagement différents de ceux envisagés par la Fédération.

Conformément aux engagements de la Conférence environnementale sur la démocratisation des procédures, dont fait partie l'étude de solutions alternatives, la ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable de procéder à une expertise du projet alternatif.

Cette mission a été confiée à Mme Évelyne Humbert, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts, et à M. Philippe Iselin, inspecteur de l'administration du développement durable.

Après avoir situé le contexte conduisant la Fédération à envisager un programme de modernisation (chapitre 1), le rapport décrit sommairement le projet qu'elle soutient ainsi que le projet porté par les associations (chapitre 2).

Les aspects technico-financiers du projet alternatif sont abordés (chapitre 3) à la lumière des documents remis par les associations, mais aussi à partir de l'étude indépendante commanditée par la Fédération à la demande du Conseil de Paris.

De même, les aspects juridiques sont analysés (chapitre 4) en tenant compte notamment d'une autre étude spécifique commanditée par la Fédération, également à la demande du Conseil de Paris.

Sans surprise, ce sont les choix fonctionnels des différentes options proposées par les deux parties – qui restent cependant à préciser – qui induisent les plus grands écarts de coût estimatif (chapitre 6).

Outre les aspects technico-financiers, juridiques et fonctionnels, le rapport s'attache à analyser les impacts de la couverture de l'autoroute sur l'environnement (chapitre 5), notamment en termes d'insertion paysagère et de nuisances susceptibles d'être générées par la déviation du trafic routier rendue nécessaire par cette option.

Le rapport souligne un autre point de vigilance à considérer, dans l'hypothèse de la couverture de l'autoroute : les questions relatives à la protection du site classé du bois de Boulogne, dans le périmètre duquel se situent non seulement l'emprise actuelle du stade et celle du jardin des serres d'Auteuil, mais également, aussi insolite que cela puisse paraître, l'emprise de l'autoroute et celle de la voirie municipale adjacente traversant le site protégé.

Enfin, le rapport répertorie les nombreux équipements formant « l'arc sportif » du 16<sup>e</sup> arrondissement (chapitre 7) susceptibles d'accueillir, par mutualisation, certaines activités tennistiques de Roland Garros.

Pour conduire leur étude, les rapporteurs ont rencontré l'ensemble des acteurs concernés qui ont tous abordé le sujet dans un esprit constructif : le ministère et le secrétariat d'État chargés des sports, les services routiers, la Mairie de Paris, la Fédération française de tennis, ainsi que trois représentants des associations accompagnés d'un avocat conseil et d'un ingénieur conseil.

La mission s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2015.

## 1. Le contexte

### 1.1. Un des quatre grands tournois internationaux de tennis

La première édition du championnat de France de tennis fut organisée en 1891 sur les courts du Racing Club de France, à la Croix Catelan (bois de Boulogne) puis, à partir de 1925, sur les courts du Stade Français. Le stade Roland Garros a été construit en 1928 près de la Porte d'Auteuil sur un terrain concédé par la ville de Paris pour accueillir le tournoi qui, à partir de 1925, est devenu les Internationaux de France de tennis. Aujourd'hui, le stade et son complexe accueillent l'une des quatre compétitions majeures organisées par la Fédération internationale de tennis composant le Grand Chelem, les trois autres étant :

- l'Open d'Australie, à Melbourne ;
- le tournoi de Wimbledon, à Londres ;
- l'US Open de tennis, à New York (Flushing Meadows).

Le Grand Chelem est dit « doré » lorsque ces quatre tournois sont remportés en année olympique.

Roland Garros est la seule compétition du Grand Chelem qui se dispute sur terre battue. Elle se déroule tous les ans pendant quinze jours continus. En 2011, le tournoi a accueilli 460 000 spectateurs, 128 compétiteurs, 1 500 journalistes, une centaine de chaînes de télévision assurant une diffusion suivie, en audience cumulée, par 3 milliards de téléspectateurs. L'édition 2011 a généré un chiffre d'affaires de 140 millions d'euros. L'événement de Roland Garros représente 90 % du budget de la Fédération française de tennis (FFT).

Selon une étude réalisée en 2007 à la demande de la Fédération française de tennis, le tournoi de Roland Garros procure à Paris et à sa région des retombées économiques de l'ordre de 250 millions d'euros et génère l'équivalent de 272 emplois à temps plein<sup>1</sup>.

La FFT, deuxième fédération sportive française en adhérents et en budget, est une association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé dans le stade de Roland Garros. Elle est chargée, par délégation ministérielle :

- de promouvoir, d'organiser et de développer le tennis en France dans les clubs, l'enseignement, l'entraînement, la compétition individuelle et par équipes, les championnats de France ;
- de réunir les clubs affiliés, d'encourager et soutenir leurs efforts, de coordonner leurs activités.

Elle assure également la représentation de la France par l'engagement des équipes de France dans les rencontres internationales (Coupe Davis, Fed Cup, Jeux Olympiques, etc.) et l'organisation de grands tournois comme les Internationaux de France de Roland Garros et le BNP Paribas Masters qui se dispute au Palais Omnisports de Paris-Bercy.

---

<sup>1</sup> Extrait de l'arrêt rendu le 17 octobre 2013 par la cour administrative d'appel de Paris, req. n° 13PA00911 et 13PA01382, considérant n° 15.

## 1.2. Un site devenu exigu et certains équipements devenus obsolètes

Des quatre tournois du Grand Chelem, le site de Roland Garros est celui qui occupe la plus petite superficie, limitant ainsi la capacité en places assises et en fréquentation :

	Surface	Nombre de places assises	Nombre de spectateurs
US Open de tennis (New York, Flushing Meadows)	14 ha	40 000	700 000 en 2011
Open d'Australie (Melbourne)	20 ha	45 000	700 000 en 2012
Wimbledon (Londres)	20 ha	45 000	485 000 en 2012
Roland Garros	8,6 ha	37 400	460 000 en 2011

Depuis la construction du stade en 1928, l'accueil d'un public de plus en plus nombreux ainsi que les besoins croissants en courts de tennis et en installations annexes nécessaires au tournoi ont conduit à trois extensions en 1979, 1984 et 1994, et à six phases de grands travaux de 1978 à 2008. Au fil du temps, l'augmentation du nombre de courts et de places assises a eu pour effet de réduire et d'engorger les espaces destinés à la circulation des spectateurs.

Certains équipements ne sont pas aux normes, notamment en ce qui concerne l'accueil des personnes à mobilité réduite. Les infrastructures d'accueil, d'informations, de services et d'animations nécessitent d'être modernisées.

Par ailleurs, il est envisagé de restructurer les gradins du court central Philippe Chatrier afin d'améliorer le confort des spectateurs. L'installation d'un toit rétractable et translucide, à l'instar de Wimbledon et de Melbourne, permettra d'assurer la continuité du jeu en cas d'intempéries et d'organiser des sessions de soirée, à l'instar des autres tournois du Grand Chelem.

La Fédération française de tennis considère que, compte tenu de l'exiguïté du terrain et de l'obsolescence de certaines de ses installations, le réaménagement du site, la restructuration de ses équipements et le desserrement des contraintes spatiales sont indispensables pour maintenir le tournoi au niveau des trois autres compétitions du Grand Chelem, en termes de confort des joueurs et d'accueil du public, en concordance avec les standards internationaux du sport professionnel de haut niveau. A défaut, d'autres tournois mieux équipés ne verraien que des avantages à supplanter Roland Garros dans le club très fermé du Grand Chelem (Doha et Madrid notamment).

## 1.3. La volonté de maintenir le tournoi sur son site actuel

L'exiguïté du site a conduit la Fédération à envisager l'hypothèse d'installer le tournoi sur un terrain francilien plus grand. Sur une dizaine de sites identifiés, quatre ont donné lieu à un examen approfondi : Versailles (Yvelines), Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne), Evry (Essonne) et Gonesse (Val d'Oise). A l'analyse, ces sites ont été jugés inadaptés soit à cause de la trop grande consommation de terres agricoles, soit en raison de la difficulté d'accès par les transports en commun, soit enfin, s'agissant de Versailles, du fait de la proximité du monument classé et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le 13 février 2011, l'assemblée générale de la Fédération décide de maintenir le stade sur son site actuel. Le 12 juillet suivant, le Conseil de Paris émet un avis favorable à la reconnaissance, par le ministre chargé des sports, de l'intérêt général du projet de développement de l'enceinte sportive de Roland Garros et de ses équipements connexes, tel que proposé par la Fédération française de tennis.

## 2. Les deux projets en présence

La localisation des différents éléments de chaque projet est présentée en annexe 2. Une description synoptique de chaque élément est proposée en annexe 3.

### 2.1. Le projet porté par la Fédération française de tennis

Le projet de la Fédération se déploie, d'une part, à l'intérieur du périmètre actuel du site et, d'autre part, hors du site. Ne sont mentionnées ci-dessous que les opérations portant sur le bâti (tribunes, courts, autres locaux). D'autres opérations, qui ne sont pas citées ici, portent sur la reconfiguration plus spacieuse des allées, l'augmentation des espaces de détente et de services, l'aménagement paysager, etc. Les points mentionnés entre parenthèses font référence aux pastilles bleues numérotées figurant aux annexes 2 et 3.

#### *A / A l'intérieur du site actuel*

- Le Fonds des princes (point 1). Sur l'emplacement du gymnase et des courts annexes actuels : construction d'un court de 2 200 places, de 4 courts annexes d'une capacité moyenne de 300 places et de 2 courts d'entraînement.
- Le bâtiment d'organisation et le village (point 3). Sur l'emplacement du Centre national d'entraînement (transféré à 500 mètres, sur le site de l'ancien stade municipal Georges Hébert) : construction d'un bâtiment affecté aux salons, aux locaux logistiques sportifs et aux locaux de soutien à l'organisation.
- Entre le court Suzanne Lenglen et le court Philippe Chatrier (point 4) : remplacement des 6 courts annexes actuels par 4 courts annexes totalisant environ 3 700 places.
- Le court Philippe Chatrier de 15 000 places (point 5). Reprofilage des gradins par restructuration et surélévation des tribunes. Installation d'une couverture mobile et translucide. L'ensemble de cette opération portera la hauteur de l'installation à 31 mètres, dont environ 6 mètres pour la couverture rétractable.
- Le parvis d'entrée et le pavillon fédéral (point 6). Sur l'emplacement des courts n° 2 et 3 : restructuration de l'entrée principale et du pavillon fédéral accueillant notamment le musée-boutique.
- Sur l'emplacement du court n° 1 de 3 500 places (point 7) : création d'un vaste espace de pleine terre pour y accueillir la nouvelle pelouse des Mousquetaires.
- L'espace d'animation et les courts annexes (point 8). Sur l'emplacement actuel du village : création de deux courts annexes avec espace d'animation en sous-sol ; restructuration du pavillon d'octroi.

## **B / Hors du site actuel, dans le jardin des serres d'Auteuil**

- Sur l'emplacement des serres chaudes et des serres techniques (point 11) : construction d'un court semi-enterré d'environ 5 000 places entouré, sur ses quatre côtés, de nouvelles serres dédiées à l'exposition de collections végétales.
- Dans les bâtiments de l'Orangerie et du Fleuriste, inscrits au titre des monuments historiques (point 10) : réhabilitation des bâtiments en meulière en vue d'une utilisation dédiée aux services au public.
- L'accès entre le site historique et les nouvelles installations envisagées dans le jardin des serres d'Auteuil (point 9) : installation d'une clôture temporaire délimitant, pendant la compétition, l'emprise du tournoi de celle du jardin des serres accessible au public.

### **2.2. Le projet alternatif porté par les associations**

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2013 par M. Darius Amir-Mazaheri, ingénieur civil des ponts et chaussées (Société Dam Design), auquel étaient associés M. Jean Berthier, ingénieur général des ponts et chaussées et M. Jean-Paul Morin, ingénieur civil des ponts et chaussées, plusieurs associations ont présenté un projet alternatif à celui de la FFT :

- Associations nationales de sauvegarde du patrimoine,
- CAP (Collectif Auteuil les Princes),
- IDFE (Île-de-France Environnement),
- FNE (France Nature Environnement),
- SPPEF Sites & Monuments (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France),
- VMF (Vieilles maisons françaises).

Par leur projet alternatif, les associations ne contestent pas les objectifs généraux poursuivis par la FFT visant à moderniser les installations existantes, à réaménager le site, à restructurer les équipements et à desserrer les espaces de circulation du public. Elles ne contestent pas davantage la nécessité d'une extension hors du site. La principale opposition tient au choix du terrain d'extension, toute implantation dans le jardin des serres d'Auteuil étant exclue à leurs yeux.

Le projet alternatif comporte 4 variantes, 3 variantes bis et un complément.

La première variante consistant à rénover le court n° 1 et à augmenter sa capacité de 1 500 places ne permet pas un desserrement des espaces au sol.

Dans la deuxième variante, 5 nouveaux courts sont prévus au nord de l'avenue de la Porte d'Auteuil : 2 sur le terrain de 2 400 m<sup>2</sup> classé en espace boisé, et 3 sur une extension partielle de la couverture de l'A13 de 4 000 m<sup>2</sup>. Dans cette hypothèse, le nombre total de courts serait de 17, contre 18 dans le projet de la FFT.

L'ajustement envisagé dans la troisième variante prévoit de couvrir l'autoroute sur 7 000 m<sup>2</sup> afin de porter le nombre total de courts à 18.

La variante 4 propose de translater le court à reconstruire entre les deux courts principaux (Philippe Chatrier et Suzanne Lenglen) et de relocaliser 4 courts prévus à cet endroit sur l'A13, 2 sur l'espace boisé classé et 2 sur la dalle à construire.

Les variantes 1 à 4 admettent l'utilisation des bâtiments de l'Orangerie et du Fleuriste pour y installer la zone de services au public envisagée par la FFT. Le document complémentaire précise que, si les associations sont opposées à la construction d'un stade dans le jardin botanique, elles sont tout autant opposées à l'utilisation des bâtiments en meulière. Il faut donc trouver un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> en compensation. La variante 3 bis propose, en outre, le dévoiement complet et définitif d'une partie de l'avenue de la Porte d'Auteuil en bordure nord de la nouvelle couverture, permettant la réalisation de 6 courts sur la dalle et l'avenue désaffectée.

Les variantes 1 et 4 font aussi l'objet de modifications amenant des variantes 1 bis et 4 bis.

Pour faciliter la compréhension, la suite du présent paragraphe fait état, dans la même présentation que celle adoptée au paragraphe 2.1 précédent, des principaux aménagements envisagés par les associations, constituant ce que le rapport désigne par l'expression « projet porté par les associations ».

#### **A / A l'intérieur du site actuel**

- Le Fonds des Princes (point 1) : porter la capacité du futur court envisagé par la FFT à 3 000 places au lieu des 2 200 places prévues.
- Entre le court Suzanne Lenglen et le court Philippe Chatrier (point 4) : implanter la nouvelle pelouse des Mousquetaires (prévue par la Fédération au point 7) à l'emplacement des courts dont il est envisagé la démolition. Une variante propose de construire à cet emplacement le court de 5 000 places que la Fédération envisage d'implanter dans le jardin des serres d'Auteuil (point 11).
- Le court n° 1 (point 7) : conserver le bâtiment existant dont il est envisagé la démolition et le surélever pour passer d'une capacité actuelle de 3 500 places à une capacité de 5 000 places.

A cette proposition, la FFT objecte que « *le fait de conserver le court n° 1 avec une jauge portée à 5 000 places ou même maintenue dans son état actuel, ne permettrait pas les améliorations recherchées en termes de desserrement des contraintes de circulation et déambulation, cela viendrait même renforcer les contraintes actuelles du site. Seule l'entrée serait plus généreuse, le reste de l'espace serait encore plus encombré du fait des nouvelles dimensions du court Philippe Chatrier et notamment de l'augmentation de son emprise vers l'est (+18m)* ».

#### **B / Hors du site actuel**

- La couverture partielle de l'autoroute A13 (point 13) permettrait d'implanter sur la dalle certains des courts d'entraînement ou des courts annexes qui seraient déplacés depuis le site actuel. Selon les variantes, cette couverture serait réalisée soit en continuité soit en discontinuité du tunnel existant. De même, selon les variantes, la superficie de la dalle est envisagée entre 4 000 et 7 000 m<sup>2</sup>. Cette solution implique une occupation privative d'une partie de l'avenue de la Porte d'Auteuil (point 14) pendant le tournoi afin d'assurer la liaison avec le site historique et de permettre le stationnement. Cela aurait

pour effet, pendant le tournoi, de dévier la circulation dans le bois de Boulogne, en bordure de dalle, jusqu'au premier pont de franchissement de l'autoroute qu'il faudrait reconstruire pour le mettre à double sens.

Sur cette proposition, la FFT fait valoir que « *la dimension de la dalle envisagée par les associations est insuffisante à satisfaire ses besoins qui, dans l'hypothèse d'une couverture, nécessiterait une dalle de 17 500 m<sup>2</sup> pour y construire un court de 5 000 places. Cette solution conduirait à l'enfouissement de l'avenue de la Porte d'Auteuil et au dévoiement de l'ouvrage d'assainissement.* »

- Il convient de noter que les documents présentés par les associations envisagent également d'incorporer au site actuel un terrain de 2 400 m<sup>2</sup> adjacent au carrefour des Anciens Combattants (point 12). Cependant, lors de la réunion tenue le 27 janvier 2015 avec les rapporteurs, les représentants des associations ont indiqué qu'ils retirent cette option en raison du statut d'espace boisé classé conféré à ce terrain.

Lors de l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire déposés par la FFT, l'étude de M. Amir-Mazheri a été adressée le 21 juin 2014 au commissaire-enquêteur qui, dans son rapport et ses conclusions, en fait état et les confronte aux observations de la Fédération. Dans son avis rendu le 4 novembre 2014, le commissaire-enquêteur indique que « *à l'examen de l'ensemble de ces éléments, et de la complexité de leur mise en œuvre, la solution de la couverture de l'A13 ne paraît pas à mon sens appropriée aux enjeux liés à la modernisation du stade Roland Garros* ».

Lors de la séance des 25 et 26 mars 2013, le Conseil de Paris a émis le vœu que l'hypothèse de couverture partielle de l'autoroute A13 et de l'avenue de la Porte d'Auteuil, élaborée par les associations, fasse l'objet d'une étude juridique et technico-financière indépendante menée par un bureau d'études expert. En application de cette délibération, la FFT a diligenté deux études :

- l'étude de faisabilité technico-financière confiée au bureau d'études techniques (BET) Degouy Routes & Ouvrages a été rendue en juin 2013 ;
- l'étude juridique confiée au Professeur Yves Jégouzo a été rendue le 25 juin 2013.

Ces deux études sont évoquées aux chapitres ci-après.

### 3. Les aspects technico-financiers de la couverture de l'autoroute A13

Le scénario proposé par les associations consiste à couvrir partiellement l'autoroute A13 classée dans le réseau routier national. Une couverture de 4 000 m<sup>2</sup> est envisagée en prolongation du tunnel existant pour permettre la réalisation de nouveaux courts. Une variante porte cette couverture à 7 000 m<sup>2</sup>.

Cette proposition a été présentée lors de l'enquête publique. En effet, M. Darius Amir-Mazaheri (société Dam Design) a adressé un courrier au commissaire-enquêteur, en son nom personnel, en y joignant, avec l'accord des associations commanditaires, l'avis qu'il avait établi sur le projet d'extension dans le jardin des serres d'Auteuil et les solutions variantes. Ce rapport de 25 pages et son complément de 8 pages constituent la base technique de la proposition des associations, qui inclut diverses variantes. Ce projet a été présenté aux rapporteurs lors d'une réunion avec les représentants des associations accompagnés de M. Darius Amir-Mazaheri.

#### 3.1. Présentation de la couverture proposée par les associations

Le dossier présenté par M. Amir-Mazaheri indique que la réalisation de cette couverture dans la prolongation de la couverture existante « *ne pose pas de problème particulier même avec le respect des normes relativement contraignantes de sécurité incendie* ». Une ligne d'appui centrale est prévue, les fondations seront en parois moulées ou en pieux. La dalle sera réalisée grâce à la mise en place d'éléments préfabriqués précontraints servant de coffrage pour le coulage du reste de l'épaisseur de la dalle. La couverture nécessite un réaménagement de la bretelle de sortie dans le sens Province-Porte d'Auteuil et il est précisé qu'une organisation des courts en escaliers (ou terrasses) permettrait de « *gérer les aléas éventuels liés à la gestion de cette bretelle* ». Le positionnement de cette nouvelle dalle est aussi évoqué avec deux options :

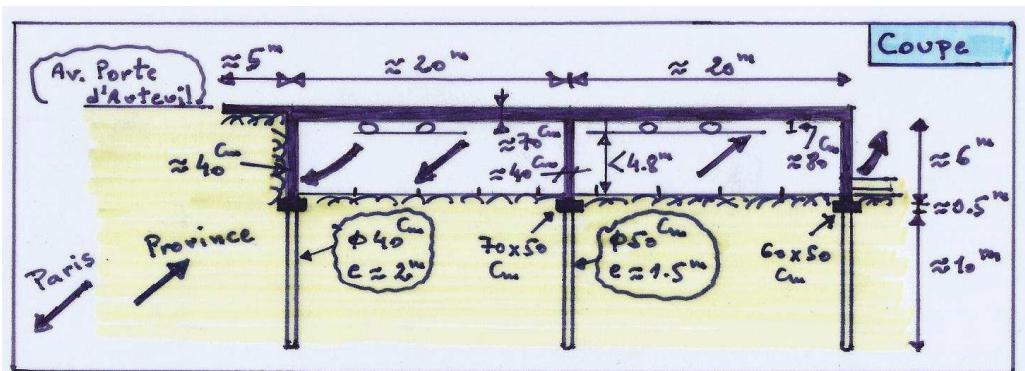
- soit la couverture de 100 m de longueur est réalisée en prolongement du tunnel existant et le nouveau tunnel sera « *équipé indépendamment du tunnel existant* » ;
- soit il est conservé une trémie de sécurité de 30 m entre les deux couvertures et le nouveau tunnel empiétera sur la partie en pente de la bretelle, « *d'où une différence de niveau de l'ordre de 2 m à gérer par une organisation en terrasse des courts* ».



Il faut comprendre que, la bretelle de sortie étant située sous la nouvelle couverture, il faut surélever le niveau de la dalle vers l'est en fonction du niveau de la bretelle. De plus, la surface de la dalle devant être nécessairement horizontale pour y installer des courts, différents niveaux sont à prévoir en montant d'ouest en est.

Une annexe technique donne des indications sur le pré-dimensionnement de la couverture. Celui-ci sert de base pour l'évaluation du coût de la couverture. La description technique peut être résumée de la façon suivante :

- la dalle de couverture est une dalle en béton précontraint de 70 cm d'épaisseur ;
- les appuis sont constitués de voiles en béton d'environ 40 cm d'épaisseur ;
- les fondations sont prévues en pieux d'une longueur de 10 m, espacés de 1,5 m sous le voile central et de 2 m en rive.



Coupe proposée dans le document de Dam Design.

La protection incendie et le choix du désenfumage sont également abordés :

- par précaution au regard des exigences légales, un espace sous dalle de 80 cm est prévu pour la fixation de ventilateurs éventuels de désenfumage longitudinal. Du côté du bois de Boulogne, une possibilité de désenfumage latéral existe également ;
- des sorties de secours sont également intégrées dans le coût de la couverture (probablement deux sorties aux extrémités et une intermédiaire) ;
- la possibilité de conserver une trémie à ciel ouvert est rappelée.

### 3.2. Rappel sur la couverture existante et ses caractéristiques

Avant d'analyser la proposition de prolongement, il convient de visualiser la couverture existante, située à l'ouest de celle envisagée, et ses caractéristiques.

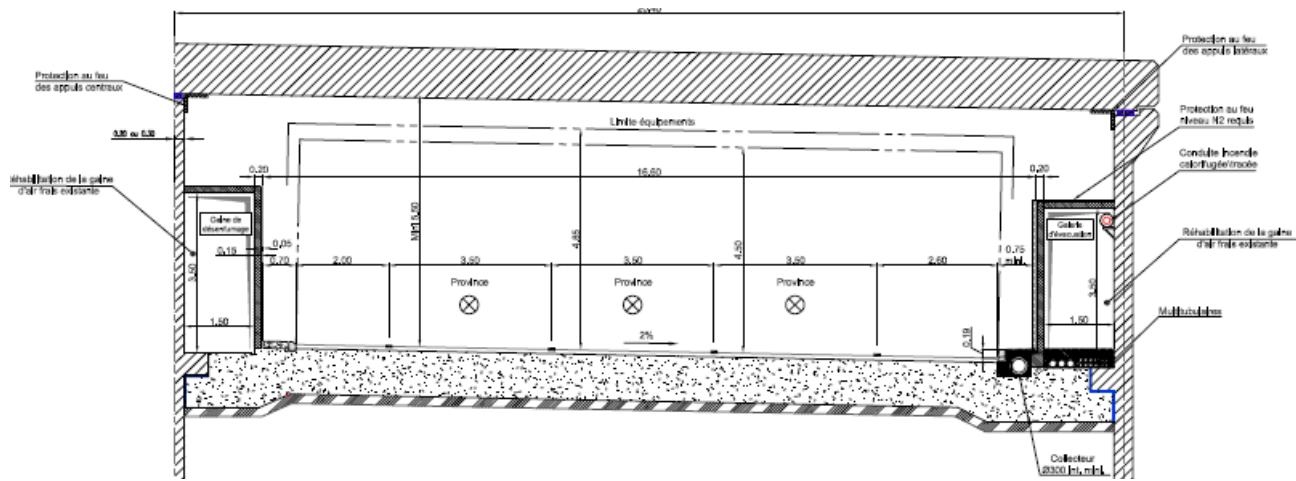


La trace de la couverture est repérée en pointillé jaune sur la photo aérienne ci-dessus.

Sa longueur est de 810 m. La législation, qui a évolué après l'accident du tunnel du Mont-Blanc, classe cette couverture en tunnel et a conduit récemment à des travaux d'amélioration de l'ouvrage.

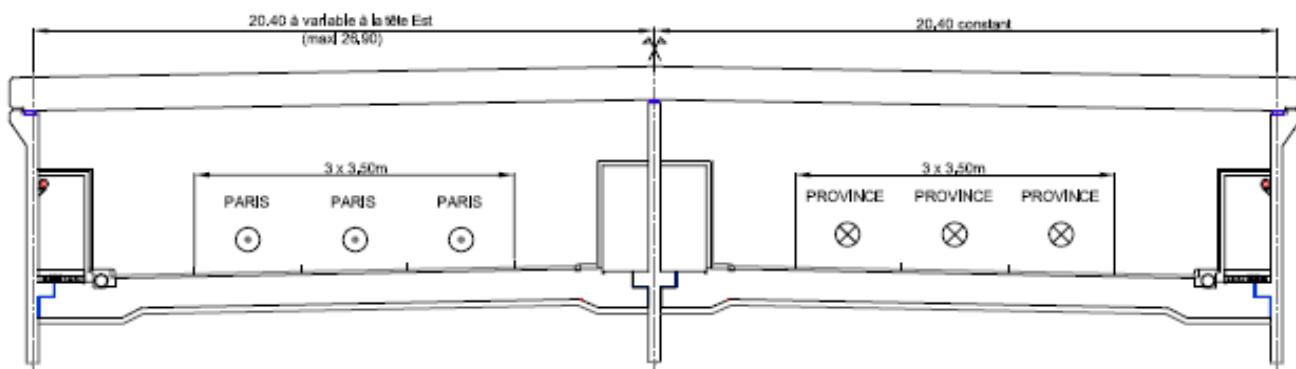
Le système de ventilation a été revu pour mettre en place un système de désenfumage. Grâce à des ventilateurs latéraux en plafond, la ventilation sanitaire est réalisée. 15 issues de secours ont été créées, reliées à 5 émergences en surface dans ce site urbanisé et résidentiel. Les locaux techniques, l'éclairage et les équipements d'exploitation et de sécurité ont été revus.

La demi-coupe schématique ci-dessous montre, pour un sens de circulation la conception générale de l'ouvrage et les galeries utilisées pour l'évacuation des usagers à droite et pour le désenfumage à gauche.



La coupe du tunnel est la suivante :

PROFIL EN TRAVERS TYPE DU TUNNEL



### 3.3. Les aspects techniques de la couverture proposée

Il convient de préciser, en premier lieu, que si on prolonge une couverture existante qui, de surcroît, doit respecter la législation applicable aux tunnels, le prolongement doit être réalisé selon les mêmes caractéristiques que le tunnel existant :

- le profil en travers doit être identique,
- la ventilation doit être identique, ici une ventilation semi-transversale avec deux usines l'une à l'ouest et l'autre à l'est près du carrefour des Anciens Combattants,
- les mêmes équipements doivent être prévus : issues de secours, éclairage, autres équipements de sécurité.

L'allongement proposé doit être considéré comme une modification importante du tunnel qui conduit à constituer un dossier préalable de sécurité à soumettre à approbation avant tout démarrage de travaux.

Le principe de couverture proposée est possible mais en respectant le profil en travers défini ci-dessus et en reconSIDérant certains dimensionnements de la structure qui sont un peu faibles.

Le point principal tient au fait que la couverture ne peut pas être conçue sans prise en compte de l'environnement : le bois de Boulogne, le quartier de la Porte d'Auteuil mais aussi les voies de desserte, qu'il s'agisse de l'autoroute ou de la voirie urbaine.

### 3.4. Les contraintes complémentaires dues au site

Le dossier proposé analyse le problème posé par la bretelle de sortie de l'autoroute, dans le sens Province-Porte d'Auteuil, et son raccordement à la voirie locale. Il aborde peu le domaine autoroutier, ce qui est compréhensible de la part d'associations qui n'ont pas eu accès aux données correspondantes. Il faut rappeler qu'on est ici très proche du raccordement sur le boulevard périphérique de Paris.



La photo de gauche, prise dans le sens Province-Paris, montre qu'une signalisation directionnelle importante, très proche de la sortie existante du tunnel, est en place pour orienter les usagers vers le nord ou le sud. La visibilité doit également être assurée sur le panneau à message variable (photo de droite) qui la précède et qui serait placée sous la couverture projetée. La taille de ces panneaux peut être revue à la baisse mais ils doivent rester lisibles. Un sur-gabarit de 2 à 3 m est nécessaire pour cela. De ce fait, la dalle de la couverture projetée ne peut pas être dans la continuité en plan de la dalle existante. Une marche de 2 à 3 m sera nécessaire.

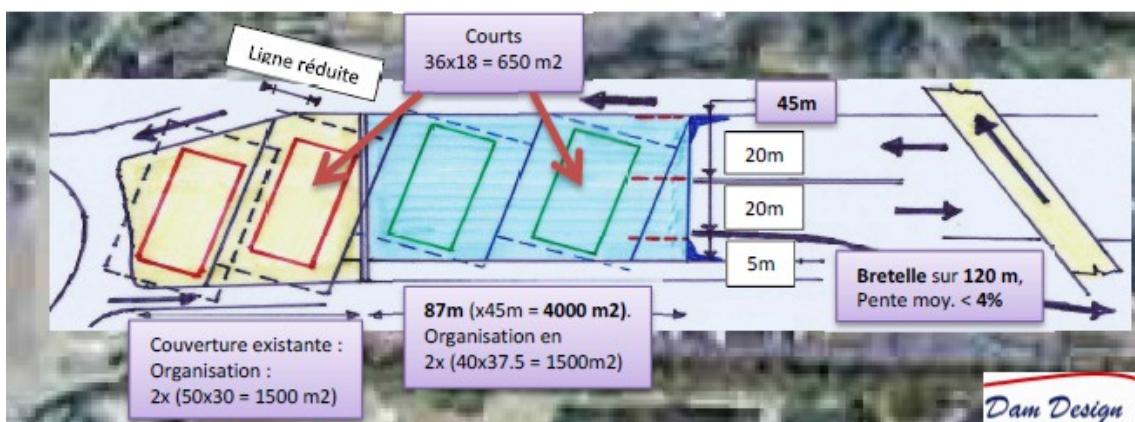
Il faut ajouter un autre élément : l'autoroute est en montée vers le périphérique, selon une pente d'environ 2,5 % à la sortie de la couverture Ambroise Paré. A 100 m de distance, la différence altimétrique est portée à 2,5 m. L'extrémité de la nouvelle couverture côté Paris a alors une altimétrie de plus de 5 m par rapport à l'extrémité existante près du carrefour des Anciens Combattants. Le profil en long de l'avenue de la Porte d'Auteuil semble également en légère montée. Ces données impactent l'insertion de la couverture dans le site, les possibilités d'aménagement et les modifications possibles des voies environnantes.

La couverture de l'autoroute telle que proposée dans la variante 3 bis par les associations implique, en outre, le dévoiement d'une partie de l'avenue de la Porte d'Auteuil au nord de l'autoroute et le remplacement du pont existant par un pont à double-sens :



### 3.5. La nouvelle couverture qui pourrait être construite

C'est une couverture qui a une conception voisine de la couverture existante mais qui ne s'y raccorde pas en altimétrie. Elle peut recevoir des courts de tennis mais avec une conception en escaliers, chaque court ayant une altimétrie différente. Afin d'éviter l'éblouissement des joueurs au soleil levant et couchant, tous les courts doivent être orientés nord-sud suivant leur grand axe. Les paliers de la dalle doivent être prévus en fonction de cette utilisation et non pas en fonction de l'axe longitudinal de l'ouvrage. Cette contrainte représente une complexification supplémentaire pour la méthode de construction de la dalle de couverture.



La proposition des associations, dont le schéma ci-dessus montre l'une des solutions proposées, respecte ces principes et évoque des courts en escaliers. Cette conception découle du problème de rétablissement de la bretelle de sortie, qui devient mineur une

fois regardé l'ensemble des problèmes d'altimétrie. Le résultat en plan est identique, la notion d'altimétrie doit être ajoutée.

### 3.6. L'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Degouy

A la demande du Conseil de Paris, La Fédération française de tennis a confié au bureau d'études techniques (BET) Degouy Routes & Ouvrages le soin de réaliser une étude indépendante de faisabilité portant, au plan technico-financier, sur les solutions de recouvrement partiel de l'autoroute A13.

La Fédération considère que la solution portée par les associations, proposant une dalle de 5 800 m<sup>2</sup> dans le prolongement du tunnel existant, n'est pas à même de répondre aux besoins du tournoi. Elle a donc demandé que soit étudiée une solution basée sur des hypothèses similaires mais plus en adéquation avec ce qu'elle considère être les besoins réels du stade. Cette solution – que l'on appellera « solution longue » dans la suite du rapport – consiste à couvrir l'A13 sur 17 500 m<sup>2</sup>, depuis la couverture existante jusqu'à la passerelle du Point du Jour « *afin de disposer d'une plus grande surface et de supporter la réalisation d'un nouveau stade d'une capacité d'environ 5 000 places et un aménagement complémentaire du stade type terrains de tennis ou bâtiment administratif* ».

La mission précise qu'elle n'est pas en mesure de porter un jugement sur la pertinence fonctionnelle de cette solution longue. En effet, cette hypothèse est peu documentée dans le dossier de la FFT, alors même qu'elle constitue un élément essentiel pour l'analyse de la faisabilité du scénario alternatif. Le bureau d'études mandaté par la FFT a pris ce dimensionnement comme une donnée de base. Quelles que soient les caractéristiques techniques des ouvrages en cause, l'hypothèse du dimensionnement est déterminante sur le coût du projet. Elle impacte également fortement sa faisabilité.

Ne pouvant se prononcer sur l'aspect fonctionnel de la solution longue, la mission analyse cette option au plan technique, étant précisé que le BET Degouy a rencontré la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France (DiRIF) et, de ce fait, a bénéficié de renseignements précis sur la couverture existante, contrairement aux associations.

#### 3.6.1. Présentation de la couverture longue

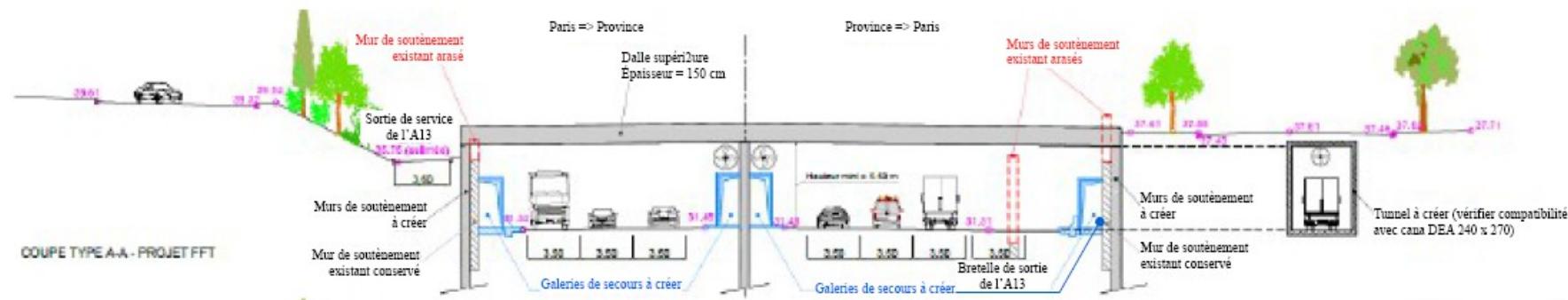


On prend comme hypothèse les contraintes de surcharge suivantes :

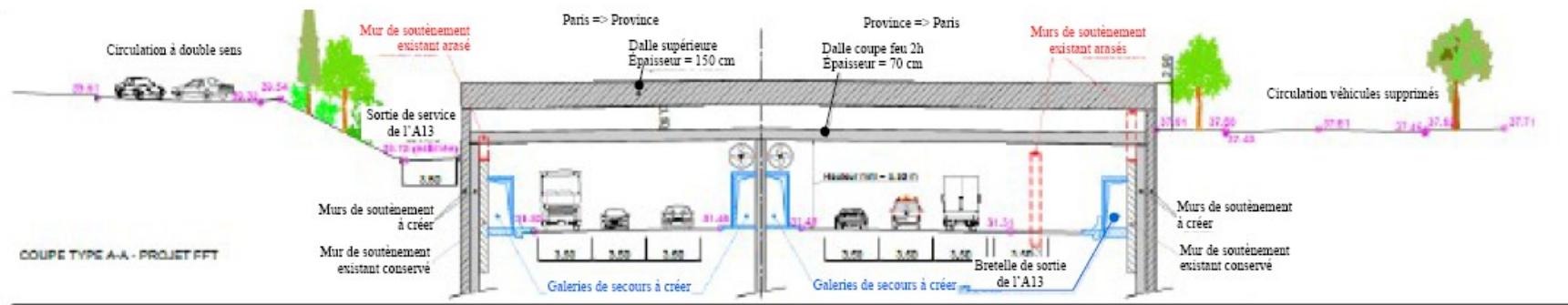
- 10 tonnes par m<sup>2</sup> pour la zone supportant le stade (sur 10 000m<sup>2</sup>),
- 4 tonnes par m<sup>2</sup> pour des aménagements divers.

On en déduit une épaisseur de la structure porteuse de 1,5 à 1,6 m pour une surcharge de 10 tonnes, et de 1,2 à 1,3 m pour une surcharge de 4 tonnes, en considérant une dalle sur simples appuis, pour une portée maximale d'environ 24 m.

Les coupes suivantes figurent au dossier du BET Degouy, sans explication complémentaire :



La coupe ci-dessus semble correspondre à la zone hors stade.



La deuxième coupe semble correspondre à la zone du stade avec prise en compte des préconisations de la DiRIF sur l'indépendance des structures pour les problèmes de sécurité. Pour autant, ce point n'est pas précisé dans le document du BET Degouy. Cette coupe montre que la couverture est plus haute que l'avenue de la Porte d'Auteuil dans cette zone. Cette solution est accompagnée par la mise en souterrain de l'avenue de la Porte d'Auteuil dans le sens vers Paris sur 350 m environ avec une trémie de 100 m de part et d'autre.

Le principe d'indépendance des structures concerne la construction d'ouvrages en surplomb ou à proximité du domaine routier géré par la DiRIF. En effet, les interférences réciproques entre l'A13, l'avenue de la Porte d'Auteuil et le stade Roland Garros doivent être limitées pour qu'un événement survenant sur l'un des trois éléments ait des conséquences admissibles sur les autres.

Diverses photos présentées dans l'étude du BET Degouy montrent le site :



La photo de gauche, prise juste avant la passerelle du Point du Jour, montre les derniers panneaux de signalisation directionnelle avant les accès au boulevard périphérique et fait apparaître que l'autoroute est en montée à cet endroit.

La photo de droite du pont routier dans le sens vers la province montre un panneau à message variable destiné à prévenir les usagers en cas de fermeture du tunnel.

Malgré ces éléments, les difficultés liées à la présence de panneaux de signalisation et au profil en long de l'autoroute ne sont pas citées ni traitées par le BET Degouy.

Le contre-projet proposé par le BET Degouy, dans l'hypothèse d'une couverture longue, implique l'enfouissement de l'avenue de la Porte d'Auteuil et la création, dans le bois de Boulogne, d'une voie de raccordement de Boulogne à Passy :



L'enfouissement de l'avenue induit les travaux suivants :

- la mise en souterrain de l'avenue de la Porte d'Auteuil ;
- le dévoiement d'un collecteur d'assainissement du fait de la mise en souterrain de l'avenue ;
- le déplacement de la bretelle de sortie vers la Porte d'Auteuil ;
- la modification ou la reconstruction des ouvrages de franchissement de l'A13 pour reporter la circulation dans le sens Paris-Province côté nord dès le niveau de la passerelle du Point du Jour.

### 3.6.2. Avis de la mission sur la couverture longue

Les difficultés altimétriques sont les mêmes que pour le projet de couverture proposée par les associations en proximité de la couverture existante. Elles s'aggravent vers la passerelle du Point du Jour, du fait du profil en long de l'autoroute.

Selon la contre-proposition du BET Degouy, la couverture de l'avenue de la Porte d'Auteuil conduit à rétablir la voie de sortie de l'A13 vers la Porte d'Auteuil en souterrain également. Cela crée une relation entre les deux tunnels qui est préjudiciable à la sécurité.

La couverture de l'autoroute est nettement plus haute que l'avenue de la Porte d'Auteuil et la mise en souterrain de l'avenue n'est pas justifiée pour l'accès de Roland Garros à cette couverture. Pour permettre cet accès, certains interlocuteurs suugèrent de créer une ou plusieurs larges passerelles positionnées en fonction des flux de piétons dans le stade réaménagé.

Les hypothèses de charges prises par le BET Degouy sont discutables, outre le fait qu'elles ne sont pas fixées dans la commande de la FFT.

La charge de 4 tonnes par  $m^2$  représente environ le double de la charge au  $m^2$  d'un pont routier. Prévoir un remblai d'un mètre pour la structure du court apporte une charge de deux tonnes qui ne se cumule pas directement avec une charge de camion. La valeur de 4 tonnes par  $m^2$  est donc surestimée.

La charge de 10 tonnes par  $m^2$  pour un court couvert représente peut-être le poids d'un bâtiment mais, dans un cas comme celui-là, il est logique d'organiser la structure porteuse pour orienter la descente de charge vers les trois piédroits plutôt que la répartir sur la couverture.

L'étude confiée au BET Degouy, réalisée dans des délais très brefs, portait sur une analyse technico-financière. Les questions de coûts et de délais y sont traitées ; cependant l'analyse de la faisabilité a été limitée au dimensionnement des structures et au phasage des travaux.

## 3.7. Les coûts des solutions de couverture

### 3.7.1. L'estimation du projet alternatif des associations

L'étude commandée par les associations à M. Amir-Mazaheri donne essentiellement des évaluations de solutions globales proposées en termes de surcoût ou d'économie par rapport au projet actuellement porté par la FFT.

Il est très difficile de se prononcer sur ces éléments car cela supposerait une analyse élément par élément du coût de l'extension projetée par la FFT.

Néanmoins, on trouve dans l'annexe technique une évaluation du coût de couverture , soit 6 000 €/m<sup>2</sup>. Il est indiqué que ce chiffrage recoupe les coûts réels des couvertures partielles du boulevard périphérique de Paris, à la Porte des Lilas et à la Porte de Vanves. A cela, doit être ajouté le coût des travaux induits qui diffèrent suivant les différentes variantes proposées.

### 3.7.2. L'estimation du coût de la couverture, suivant l'étude du BET Degouy

L'étude technico-financière du BET Degouy estime le coût de la solution de couverture proposée par les associations et celui d'une couverture plus importante qui conviendrait à la FFT. Il est intéressant de comparer les coûts au m<sup>2</sup> en résultant.

#### 3.7.2.1. Le coût de la couverture

	<i>Couverture proposée par les associations, sur 5 800 m<sup>2</sup></i>	<i>Couverture longue convenant à la FFT, sur 17 500 m<sup>2</sup></i>
Appui extérieur	2 000 € au m <sup>2</sup>	2 000 € au m <sup>2</sup>
Appui intermédiaire	1 500 € au m <sup>2</sup>	1 500 € au m <sup>2</sup>
Dalle de couverture courante	1 200 € au m <sup>2</sup>	1 500 € au m <sup>2</sup>
Dalle de couverture recevant un stade	néant	1 800 € au m <sup>2</sup>
<b>Coût total</b>	<b>48 M€ pour 5 800 m<sup>2</sup></b>	<b>162 M€ pour 17 500 m<sup>2</sup></b>

Le coût total estimatif représente respectivement un montant de 8 275 €/m<sup>2</sup> pour le projet de couverture des associations et 9 260 €/m<sup>2</sup> pour la couverture longue qui a une portance plus importante. Les différences proviennent plus des contraintes de chantier que de la structure proprement dite.

Ces coûts sont considérés hors taxes mais, si on se réfère à d'autres couvertures lourdes, comme celle de l'A6b, on peut considérer ces coûts toutes taxes comprises.

L'estimation de la couverture doit être considérée comme une fourchette haute.

Le coût total estimatif de la couverture dans le projet alternatif varie donc du simple au triple en fonction de la variante fonctionnelle retenue.

#### 3.7.2.2. Le coût des travaux induits

	<i>Solution des associations</i>	<i>Couverture longue</i>
Ouvrage de franchissement de l'A13	4 M€	
Réaménagement de bretelles	10 M€	14 M€
Mise en souterrain de l'avenue de la Porte d'Auteuil		30 M€
Dévoiement du collecteur lié à l'avenue de la Porte d'Auteuil		11 M€
<b>Total</b>	<b>14 M€</b>	<b>55 M€</b>

Il est difficile de se prononcer sur le montant de chacun de ces éléments, mais on voit clairement que l'enfouissement de l'avenue de la Porte d'Auteuil, dont la nécessité n'est pas démontrée, présente un coût de 41 M€ avec le dévoiement du collecteur, c'est-à-dire proche du coût de la couverture d'autoroute sur 5 800 m<sup>2</sup>.

### 3.7.2.3. *Le coût global*

La couverture proposée par les associations présente un coût prévisionnel de 62 M€ hors taxes, incluant les travaux induits. Le coût de la couverture longue est estimé par la FFT à 217 M€ hors taxes, dont 41 M€ hors taxes pour la mise en souterrain de l'avenue de la Porte d'Auteuil et le dévoiement du collecteur. A la différence du BET Degouy, la mission considère que ces prix doivent s'entendre toutes taxes comprises.

### 3.7.3. **Incidence sur le coût global du projet d'extension de Roland Garros**

Cette incidence est difficile à apprécier finement.

Pour le projet des associations, le surcoût lié à la couverture de l'autoroute est partiellement compensé par un coût moindre de l'aménagement du stade de 5 000 places qui serait réalisé par surélévation du court n° 1 actuel, la couverture de l'autoroute n'étant utilisée que pour y implanter des courts d'entraînement.

Pour la solution de couverture longue qui conviendrait à la FFT, il faudrait établir le pré-programme d'un projet d'extension du stade différent de celui actuellement projeté pour pouvoir estimer les moins-values. Il reste néanmoins certain que le surcoût, dans cette variante, serait important mais lié à des options d'aménagement qui pourraient recevoir d'autres réponses, comme l'accessibilité au niveau de l'avenue de la Porte d'Auteuil.

## 4. La faisabilité juridique du projet alternatif

A la demande du Conseil de Paris<sup>2</sup>, la Fédération française de tennis a fait procéder à une étude juridique indépendante portant notamment sur les hypothèses, présentées par les associations, de couverture partielle de l'autoroute A13 et d'annexion partielle de l'avenue de la Porte d'Auteuil.

**Aucun obstacle d'ordre juridique ne s'oppose à la réalisation du projet porté par les associations, sous réserve de l'aboutissement des procédures administratives à engager et sous réserve des autorisations spéciales à obtenir au titre de la protection des sites classés et de la protection des monuments historiques.**

Corroboration l'analyse juridique réalisée le 25 juin 2013 par le Professeur Yves Jégouzo, le présent chapitre décrit sommairement les procédures à engager.

### 4.1. Au titre de la participation du public

Si le coût prévisionnel de la totalité d'un projet est compris entre 150 et 300 millions d'euros, le maître d'ouvrage est tenu de rendre public le projet<sup>3</sup>. Cette phase de publicité est destinée à permettre à un certain nombre d'acteurs<sup>4</sup>, s'ils le décident, de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP).

Au-delà de 300 millions d'euros de coût prévisionnel, la CNDP est obligatoirement saisie.

Au vu du dossier de saisine, la CNDP peut décider d'organiser elle-même un débat public ou en confier l'organisation au maître d'ouvrage. La Commission peut également décider qu'un débat public ne s'impose pas et, dans ce cas, peut recommander au maître d'ouvrage d'ouvrir une concertation.

Le coût prévisionnel du projet porté par la Fédération a été estimé, en 2011, à 273 millions d'euros. Saisie à la fois par le maître d'ouvrage et France Nature Environnement, la CNDP a décidé de ne pas soumettre le projet à débat public mais a recommandé au maître d'ouvrage d'ouvrir une concertation publique<sup>5</sup> portant notamment sur l'adéquation des transports publics, la relocalisation des serres supprimées et des collections végétales qu'elles abritent, ainsi que sur les modalités d'information du public. Pour mener la concertation, la Commission a désigné un garant indépendant qui a rendu ses conclusions les 29 novembre 2011 et 27 janvier 2012.

<sup>2</sup> Délibération des 25 et 26 mars du Conseil de Paris.

<sup>3</sup> Art. L. 121-8 et R. 121-1 et suivants du code de l'environnement, au titre des équipements culturels, sportifs, scientifiques, touristiques.

<sup>4</sup> Maître d'ouvrage, collectivités territoriales, associations agréées de protection de l'environnement. Le ministre chargé de l'environnement peut également saisir la CNDP sur les options générales d'intérêt national en matière d'environnement, de développement durable ou d'aménagement que présentent le projet.

<sup>5</sup> Décision de la CNDP n° 2011/48/SRG/1 du 6 juillet 2011.

## 4.2. Au titre de la protection des sites classés

Le projet porté par les associations ainsi que celui porté par la FFT sont tous deux situés dans le périmètre du bois de Boulogne classé en site pittoresque<sup>6</sup>. Le projet alternatif se déploie sur trois emprises au sein du site classé : celle actuellement concédée au stade, celle de l'autoroute A13 et celle de l'avenue de la Porte d'Auteuil qui, selon les variantes, serait concédée à la FFT soit à titre temporaire pendant le tournoi, soit à titre permanent.

Pour chacun des deux projets, la protection organisée par la loi au titre des sites classés<sup>7</sup> nécessite une autorisation spéciale<sup>8</sup>. La délivrance d'un permis de construire en site classé ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès donné, en l'espèce, par le ministre chargé des sites après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP)<sup>9</sup>.

Consultée sur le projet porté par la FFT le 15 décembre 2011, la CSSPP a émis un avis favorable assorti de plusieurs réserves, notamment « *la stricte limitation des installations et des manifestations liées au tournoi dans les emprises actuelles et futures des concessions permanentes et temporaires situées au sud de l'avenue de la Porte d'Auteuil, sans débordement au nord de cette avenue. Notamment, aucune installation ou manifestation ne pourra être organisée dans le « petit Jean Bouin »<sup>10</sup>. Cela suppose l'exclusion du « petit Jean Bouin » de la concession d'occupation des stades Jean Bouin accordée à la FFT pour une durée de 25 ans* ».

Une fois définitivement arrêtés la hauteur et la longueur de la dalle ainsi que le réaménagement de la voirie connexe, le projet de couverture partielle de l'autoroute, s'il est retenu, devra faire être évalué notamment au regard de la vocation du bois de Boulogne affecté à la promenade publique<sup>11</sup>.

Dans un arrêt rendu en 1992<sup>12</sup>, le Conseil d'État a validé un précédent projet d'extension du stade Roland Garros dans le site classé du bois de Boulogne, dès lors que les terrains concernés ne relevaient pas de la législation relative aux espaces boisés classés<sup>13</sup> et que la modification envisagée ne portait pas atteinte à la destination générale des terrains du bois.

## 4.3. Au titre de la protection des abords des monuments historiques

A la différence du projet porté par la FFT, le projet alternatif exclut toute extension du stade dans le jardin des serres d'Auteuil dont certains éléments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH)<sup>14</sup>.

<sup>6</sup> Arrêté ministériel du 23 septembre 1957.

<sup>7</sup> Art. L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

<sup>8</sup> Art. L. 341-10 du code de l'environnement.

<sup>9</sup> Art. R\*425-17 du code de l'urbanisme.

<sup>10</sup> Voir la localisation en annexe 4.

<sup>11</sup> Sénatus-consulte du 8 juillet 1853 par lequel l'État concède le bois de Boulogne à la ville de Paris avec l'obligation de conserver aux terrains cédés leur propriété et leur destination, sans discontinuité.

<sup>12</sup> Conseil d'État, 30 novembre 1992, req. n° 136156 et 136434.

<sup>13</sup> Art. L. 130-1 du code de l'urbanisme.

<sup>14</sup> Arrêté préfectoral n° 981632 du 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Par ailleurs, chacun des deux projets envisage, dans le site actuel du stade, de réaliser des travaux situés dans le champ de visibilité des éléments inscrits à l'ISMH, à l'intérieur du périmètre de 500 m soumis à servitude. Dès lors, pour être réalisés, ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale<sup>15</sup> délivrée par l'autorité administrative chargée des monuments historiques après accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ou par le ministre chargé de la culture s'il décide d'évoquer le dossier. Toutefois, le permis de construire tient lieu d'autorisation spéciale dès lors que la décision a fait l'objet de l'accord de l'ABF<sup>16</sup>.

#### 4.4. Au titre de la domanialité publique

L'autoroute A13 est affectée au domaine public routier national. La couverture partielle de la voie et l'incorporation de la dalle dans le domaine public de la ville affecté au service public des sports nécessitent de conclure une convention entre l'État et la ville transférant le droit de superficie de l'autoroute à la ville et permettant une superposition d'affectations<sup>17</sup>. Cette convention règle les modalités techniques et financières de la gestion de l'ouvrage.

Tenant compte de l'inscription du stade Roland Garros sur la liste des enceintes déclarées d'intérêt général<sup>18</sup>, le plan local d'urbanisme de Paris (cf. infra) doit être rendu compatible avec la destination de la dalle de couverture qui serait affectée au service public des sports<sup>19</sup>.

Une fois la dalle transférée au domaine public municipal, une convention d'occupation doit être conclue entre la ville et la FFT pour conférer à la Fédération le droit d'occuper l'emprise du domaine public correspondant à la dalle.

Par ailleurs, l'occupation privative d'une partie de l'avenue de la Porte d'Auteuil à titre temporaire nécessite de modifier le classement de la section concernée. Actuellement affectée au domaine public municipal de la voirie, cette section devra être affectée, selon les variantes, au domaine public du bois de Boulogne dédié à la promenade publique, ou au domaine public dédié au service public des sports. Dans ce dernier cas, un droit d'occupation devra être conventionnellement conféré à la FFT.

On précisera, par ailleurs, qu'une première convention d'occupation du domaine public (CODP) a été consentie par la ville de Paris à la FFT le 23 novembre 2011. Cette convention a été annulée le 28 février 2013 par le tribunal administratif de Paris<sup>20</sup> confirmé par la cour administrative d'appel le 17 octobre 2013<sup>21</sup>. Une deuxième CODP a été signée le 6 mai 2013 et validée par le tribunal administratif de Paris par jugement du 20 février 2014. L'audience de la cour administrative d'appel de Paris est prévue en mars 2015.

<sup>15</sup> Article L. 621-31 du code du patrimoine.

<sup>16</sup> Article R\*425-1 du code de l'urbanisme.

<sup>17</sup> Art. L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

<sup>18</sup> Arrêté ministériel du 28 décembre 2011 faisant référence à l'article 28 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009.

<sup>19</sup> Art. L. 123-14 du code de l'urbanisme.

<sup>20</sup> TA de Paris, 28 février 2013, jugement n° 1200787/7

<sup>21</sup> CAA de Paris, 17 octobre 2013, req. n° 13PA00911 et 13PA01382

## 4.5. Au titre des règles d'urbanisme

### 4.5.1. Le plan local d'urbanisme

Approuvée par délibération du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme sur le site de Roland Garros est entrée en vigueur le 21 août 2012. La révision a eu pour effet d'adapter les règles d'urbanisme applicables en zone UV (urbaine verte) au projet porté par la FFT, notamment en ce qui concerne la destination et la hauteur maximale autorisée des constructions, ainsi qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions en bordure de voie et en limite séparative. Cette révision rend réalisables les options du projet alternatif portant sur le site actuel du stade.

En revanche, les options envisagées par le projet alternatif hors du site actuel nécessitent une nouvelle révision du plan local d'urbanisme visant à modifier le zonage du secteur concerné. En effet, l'emprise de l'autoroute sur laquelle est envisagée la couverture, ainsi que la section de l'avenue de la Porte d'Auteuil qu'il est envisagé de concéder à la FFT, sont actuellement classées en zone N (naturelle et forestière). Pour affecter la superficie de ces voies à des équipements sportifs, le secteur concerné doit être classé en zone UV (urbaine verte) dédiée aux espaces verts, récréatifs et de loisirs, à l'instar de l'emprise du jardin des serres d'Auteuil et de celle du stade actuel.

Par ailleurs, le terrain d'environ 2 400 m<sup>2</sup> adjacent au carrefour des Anciens Combattants est non seulement classé en zone N du PLU, mais aussi en espace boisé<sup>22</sup>, ce qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les documents présentés par les associations à l'appui de leur projet envisagent d'incorporer cette parcelle dans le nouveau périmètre du stade pour y implanter deux courts de tennis. Cependant, lors de la réunion tenue le 27 janvier 2015 avec les rapporteurs, les représentants des associations ont indiqué qu'ils retirent cette option en raison du statut d'espace boisé classé conféré à ce terrain. Si cette option devait être maintenue, sa mise en œuvre nécessiterait une révision simplifiée du PLU aux fins de modifier le classement du terrain. La jurisprudence du Conseil d'État citée supra<sup>23</sup> n'incite pas à s'engager dans cette voie.

### 4.5.2. Les autorisations d'urbanisme

Dans le périmètre du stade, certaines options communes aux deux projets ont fait l'objet d'une demande de permis de construire valant permis de démolir déposée par la FFT le 25 juillet 2013 et actuellement en cours d'instruction. Si des options différentes devaient être retenues, les demandes de permis devraient faire l'objet de modifications. On rappellera (cf. supra) que les projets de travaux situés dans un rayon de 500 m autour des éléments du jardin des serres d'Auteuil inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité administrative chargée des monuments historiques. On rappellera également que tout projet de travaux situé dans le périmètre actuel du stade doit faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites.

<sup>22</sup> Article L. 130-1 du code de l'urbanisme.

<sup>23</sup> Conseil d'État, 30 novembre 1992, req. n° 136156 et 136434.

S'agissant de la couverture de l'autoroute, aucun permis de construire n'est requis, pour autant qu'il n'est pas envisagé de construire sur la dalle un court de 5 000 places qui, quant à lui, nécessiterait un permis soumis à étude d'impact, à enquête publique et à autorisation spéciale.

#### **4.6. Au titre de la réglementation applicable aux tunnels**

La couverture partielle de l'autoroute A13, quelle qu'en soit la longueur, se présente comme un allongement du tunnel Ambroise Paré existant et, dès lors, relève de la législation et de la réglementation <sup>24</sup> relatives à la sécurité des ouvrages du réseau routier dont l'exploitation présente des risques particuliers pour la sécurité des personnes.

En termes de procédures, de tels travaux sont soumis, dans le cas d'espèce, à étude d'impact <sup>25</sup> et à enquête publique <sup>26</sup>. Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit établir un dossier préliminaire qu'il soumet à un expert ou à un organisme qualifié agréé indépendant chargé d'établir un rapport de sécurité. Le représentant de l'État soumet ensuite, pour avis, le dossier préliminaire et le rapport de sécurité à la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) et au conseil municipal concerné. Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après réception de l'avis du préfet.

La mise en service de l'ouvrage est subordonnée à une autorisation préfectorale délivrée après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et, si le préfet en décide, après avis de la CNESOR.

---

<sup>24</sup> Art. L. 118-1 à L. 118-5 et R. 118-1-1 à R. 118-3-9 du code de la voirie routière.

<sup>25</sup> Art. R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 7 du tableau annexé.

<sup>26</sup> Art. L. 123-2 I 1° du code de l'environnement.

## 5. Les impacts environnementaux

En dépit de l'état encore préliminaire des propositions des associations, on peut néanmoins considérer que les impacts du projet alternatif sur l'environnement sont essentiellement liés à la couverture de l'A13 et aux modifications en résultant.

La couverture de l'autoroute gomme sur sa longueur l'empreinte autoroutière. Elle est bénéfique pour le bruit dans les zones riveraines. Elle déplace la sortie d'air de l'A13 vers la Porte d'Auteuil. Elle offre un espace supplémentaire pour planter des courts de tennis. Toutefois, du fait de la configuration en pente de la chaussée, cet espace ne sera pas de niveau avec l'avenue de la Porte d'Auteuil, mais en degrés horizontaux dépassant de plusieurs mètres la hauteur de cette voie. La continuité avec l'espace boisé adjacent au carrefour des Anciens Combattants sur l'extrémité de la couverture existante est assurée, mais avec là aussi un escalier.

L'impact visuel de la couverture serait important et ce point serait à étudier tout particulièrement. En effet, le long de l'avenue de la Porte d'Auteuil, se dresserait un mur dont l'intégration au site devrait être travaillée. Du côté nord, le long du bois de Boulogne, les altitudes sont plus variées et l'insertion seraient également à travailler. Elle serait nécessairement différente puisque la circulation automobile de la Porte d'Auteuil vers Boulogne passe à cet endroit. L'accès à l'usine de ventilation existante de l'A13 serait aussi à prendre en considération.

L'insertion paysagère est donc un point particulièrement délicat compte tenu des contraintes altimétriques.

En ce qui concerne la circulation, le projet porté par les associations prévoit la coupure de l'avenue de la Porte d'Auteuil pendant les tournois. Cela conduirait à reporter le trafic sur les autres voies urbaines. Ce point est également à regarder avec attention, étant précisé que, à l'heure actuelle, les problèmes d'encombrement de la voirie et les difficultés de stationnement sont déjà importants pendant le tournoi. Ils pourraient être aggravés avec l'organisation de matchs en soirée, pour lesquels il faudrait dimensionner l'impact sonore.

Dans un avis n° 2013-126 du 11 décembre 2013, l'Autorité environnementale s'est prononcée sur les impacts environnementaux du projet soutenu par la FFT portant à la fois sur le réaménagement du site actuel et sur son extension dans le jardin des serres d'Auteuil. Quatre recommandations principales ont été formulées, ainsi que plusieurs recommandations ponctuelles. Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire, le commissaire-enquêteur considère que les engagements pris par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sont satisfaisants.

S'agissant du projet porté par les associations, l'Autorité environnementale doit être saisie sur la base d'une étude d'impact portant notamment sur les incidences du projet d'allongement du tunnel existant sur l'environnement et ses conséquences sur le reste de la voirie impactée.

Dans l'hypothèse de couverture de l'autoroute, de l'annexion temporaire ou permanente de l'avenue de la Porte d'Auteuil et des modifications de voiries, l'Autorité environnementale sera amenée à se prononcer sur la qualité de l'étude d'impact au regard, en particulier, du traitement des aspects suivants :

- l'impact de la déviation de la circulation pendant le tournoi,
- l'insertion paysagère du projet dans le site classé du bois de Boulogne et la prévention du risque d'extension vers le bois,
- la perturbation éventuelle des promenades du bois de Boulogne,
- la qualité de vie aux abords du stade,
- les nuisances sonores pendant les matchs en soirée.

## 6. La pertinence fonctionnelle

Analyser la pertinence fonctionnelle du projet porté par les associations est délicat pour plusieurs raisons :

- En l'état de sa présentation, il s'agit plus d'une « idée » que d'un projet abouti. Les représentants des associations ont indiqué aux rapporteurs que leur démarche consiste, en proposant plusieurs options, à faire évoluer le projet de la FFT dont, au demeurant, ils ne contestent ni les objectifs généraux ni la nécessité d'une extension du site. En envisageant différentes variantes portant sur certains éléments du projet, les associations ont voulu, dans un esprit constructif, ne pas enfermer le débat dans une solution unique et figée.
- Dans le cadre de l'enquête publique, la Fédération a souligné la difficulté de modifier un ou plusieurs éléments d'un projet complexe. Auprès des rapporteurs, ses représentants ont évoqué la notion de phasage de l'ensemble de l'opération appelée à durer plusieurs années : un élément du programme doit être terminé avant que ne commencent les travaux de l'élément suivant. De surcroît, les tournois doivent impérativement se tenir pendant toute la période de transition, sous peine d'exclure Roland Garros du Grand Chelem, hypothèse fortement espérée par d'autres tournois qui, s'étant dotés d'installations de grande qualité, souhaiteraient intégrer le Grand Chelem en lieu et place de Roland Garros, notamment les Masters de Madrid sur terre battue.
- Pendant la période des tournois, les aspects organisationnels sont gérés par la Fédération qui, seule, a une connaissance fine des contraintes générées.
- L'analyse précise de certains éléments ne peut être réalisée que par des spécialistes.

Le ministère chargé des sports a apporté sa contribution à la mission en abordant certains aspects fonctionnels qui sont cités ci-dessous :

*L'élément fondateur du projet est de maintenir le tournoi de Roland Garros parmi les tournois du Grand Chelem face à la concurrence d'autres centres tennistiques. Dans cette compétition, la capacité d'accueil du campus de Roland Garros n'est pas à la hauteur de celle de ses concurrents.*

*Pour organiser les Internationaux de France et, au préalable, les matchs de qualification, la FFT dispose de 18 courts en terre battue sur le site du stade Roland Garros. Aucun d'eux n'est couvert. Pour éviter l'annulation de matchs durant la quinzaine pour cause d'intempéries et particulièrement lors des deux finales, la FFT doit disposer, au minimum, d'un court central couvrable à l'instar de Melbourne et de Wimbledon.*

*Cette situation fragilise la position de Roland Garros dans les tournois du Grand Chelem, en particulier face à la concurrence de tournois qui ambitionnent de prendre sa place parmi les 4 tournois majeurs. En effet, certains sont richement dotés (Doha) et/ou bénéficient d'installations récentes de grande qualité technique (Madrid).*

*Roland Garros souffre à la fois d'un manque de surface foncière et de surface construite (tribunes, locaux d'accueil, aménités) et de l'absence d'un court central couvrable pour recevoir des visiteurs dans des conditions comparables à ses concurrents. Il en découle des principes auxquels le ministère chargé des sports est attaché et sur lesquels le projet a été conçu :*

- l'extension de l'emprise du site ;*
- l'augmentation de la surface construite (tribunes et locaux d'accueil) ;*
- la couverture du court central.*

*La fédération a répondu à ce cahier des charges en proposant une extension du campus sur la partie non classée des serres d'Auteuil dans laquelle des bâtiments en pierre meulière seront utilisés et mis en valeur.*

*Cependant, la proximité du court principal (Philippe Chatrier) et du court n° 1 pose des difficultés d'écoulement des flux de visiteurs à l'entrée du site (place des Mousquetaires), d'autant plus que ces 2 courts sont appelés à être agrandis. La fédération propose donc le déplacement du court n° 1, ce qui paraît légitime au ministère pour éviter un engorgement dans le premier lieu d'accueil de l'embrûleme du tennis français au plan international.*

*En raison d'un manque d'emprise foncière dans la partie occidentale du campus (fond des Princes), le court n° 1 ne peut être reconstruit à l'ouest. Il ne peut non plus être érigé sur une dalle recouvrant l'A13 (problème de surplomb à proximité de la partie classée du bois). La solution d'un court en partie enterré dans la partie non classée des serres d'Auteuil apparaît alors comme la seule solution répondant au cahier des charges.*

La plupart des variantes du projet porté par les associations présentent un élément commun : la conservation du court n° 1 en bon état et son extension en surplomb des zones piétonnes pour le porter à 5 000 places. Techniquelement, ce qui est proposé est réalisable mais, n'étant pas qualifiés pour déterminer la compatibilité de cette solution aux critères retenus pour le projet d'extension, les rapporteurs ont interrogé le ministère des sports dont la réponse est la suivante :

*Le ministère n'a pas eu connaissance de l'option de reconstruction du court n° 1 en ses lieu et place, mais a priori, on peut penser qu'elle ne permet pas de répondre à la contrainte d'organisation de l'accueil et des flux de visiteurs, même si on imagine un court avec un volume libre sous les tribunes, qui de plus soulèvera le problème de la récupération des surfaces construites sous les tribunes de l'actuel court n° 1.*

Pour sa part, la Fédération a apporté les précisions suivantes lors de l'enquête publique :

*Concrètement, le fait de conserver le court n° 1 avec une jauge portée à 5 000 places ou même maintenue dans son état actuel, ne permettrait pas les améliorations recherchées en termes de desserrement des contraintes de circulation et déambulation, cela viendrait même renforcer les contraintes actuelles du site. Seule l'entrée serait plus généreuse, le reste de l'espace serait encore plus encombré du fait des nouvelles dimensions*

*du court Philippe Chatrier et notamment de l'augmentation de son emprise vers l'est (+18m).*

Une autre variante du projet alternatif envisage de reconstruire le court n° 1 dans le site actuel du stade mais à un autre emplacement qui serait libéré par le transfert de certains courts sur la dalle de couverture de l'autoroute. Pour les raisons évoquées plus haut, les rapporteurs n'ont pas été en mesure d'étudier cette option faute de disposer d'un plan-masse complet et d'une analyse des flux de circulation et de déambulation des visiteurs. Seul un complément d'analyse permettrait de répondre formellement à la question de la fonctionnalité du projet porté par les associations. Ce complément ne peut être fait qu'avec la FFT.

## 7. Les autres installations sportives à proximité de Roland Garros

La localisation des autres installations sportives situées à proximité de Roland Garros est présentée en annexe 4.

Pour appréhender ce sujet, la mission a rencontré la direction des sports du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Cette direction élabore et met en œuvre la politique nationale des activités physiques et sportives. Elle est également concernée par le rayonnement international du sport français et la participation à la régulation des activités sportives aux niveaux international et européen.

Les grandes enceintes accueillant des manifestations sportives doivent être homologuées. Ainsi le stade de Lille, conçu dès sa construction pour des utilisations multifonctionnelles, a été homologué pour être transformable aux fins d'accueillir notamment des manifestations de tennis. Il n'y a rien d'équivalent à proximité de Roland Garros.

Le ministère des sports recense les équipements sportifs, espaces et sites de pratiques au niveau national. Ce recensement peut être consulté sur le site du ministère. Une vue jointe en annexe 4 du rapport permet de localiser les principaux équipements sportifs autour de Roland Garros, susceptibles d'accueillir des activités tennistiques.

A la demande des rapporteurs, le bureau des équipements sportifs a recherché les sites les plus proches du stade Roland Garros disposant de courts de tennis avec tribunes :

- **Le Lagardère Paris Racing** est situé dans le bois de Boulogne, chemin de la Croix Catelan, à 2 700 m et 33 minutes à pied de Roland Garros. Le site compte 46 courts de tennis dont 17 en terre battue. Les courts A et B offrent une capacité de 1 200 places en tribune.
- **Le complexe sportif Jean Bouin** est situé à 900 m et à 12 minutes à pied de Roland Garros, 26 avenue du Général Sarrail. Il accueille notamment un stade de rugby de 20 000 places et 21 courts de tennis dont 15 en terre battue.
- **Le Parc des Princes** est situé à 1 200 m et à 15 minutes à pied de Roland Garros, 24 rue du Commandant Guibaud. Le terrain de football offre une capacité de 45 000 places.
- **Le stade Pierre de Coubertin** est situé à 1 800 m et à 23 minutes à pied de Roland Garros, 84 avenue Georges Lafont. La grande salle couverte offre une capacité de 4 000 places.
- **Le Centre national d'entraînement Roland Garros (CNE)** accueille l'entraînement des championnes et champions de tennis, la formation des espoirs, les stages de jeunes et la formation des entraîneurs de haut niveau. Jusqu'alors implanté dans l'enceinte du stade, le CNE est relocalisé à 500 m de là, à l'emplacement du stade municipal Georges Hébert dont les installations et les activités sont réimplantées sur les pelouses de l'hippodrome d'Auteuil. La nouvelle installation du CNE comprendra notamment 6 courts sous halle et 4 courts extérieurs en dur, non utilisables pour des compétitions sur terre battue. L'étude d'impact portant sur le projet de la

Fédération a écarté l'idée de construire une enceinte de tennis de 15 000 places sur l'emplacement du stade Georges Hébert, en lieu et place du CNE. Il a été avancé des raisons de nuisances sonores susceptibles d'impacter le lycée et les immeubles riverains, ainsi que les nuisances générées par les flux des spectateurs. De même, a été écartée la proposition faite par les associations et les particuliers lors de l'enquête publique, visant à concevoir une utilisation bi-fonctionnelle du nouveau CNE afin d'y accueillir des jeux sur terre battue.

Il a été précisé aux rapporteurs que les stades Jean Bouin, du Parc des Princes et Pierre de Coubertin sont des terrains de grands jeux dont les tribunes sont trop éloignées pour des sports de proximité comme le tennis.

En outre, il a été indiqué aux rapporteurs que les grands sites de compétition de tennis, au premier rang desquels les tournois du Grand Chelem, sont tous organisés sur le principe d'un périmètre optimal à même d'inclure, sur une même unité foncière et avec une répartition équilibrée, les différents courts et les différentes infrastructures autour d'un court principal. Ce schéma organisationnel permet :

- de maîtriser les flux des spectateurs : pendant les compétitions, le public circule entre les différents courts, ce qui implique une proximité entre les grands courts sans pour autant créer des encombrements ou engorgements des circulations ;
- d'optimiser les contraintes logistiques, notamment pour l'organisateur du tournoi, les prestataires et les médias ;
- de développer les services au public.

Une des préoccupations du ministère chargé des sports tient à l'application de ces principes au projet d'extension du stade Roland Garros, sous peine d'un déclassement du tournoi au niveau international. De surcroît, les autres enceintes sportives du secteur ne sont pas homologuées pour organiser des tournois de tennis. S'il est avéré que les autres courts de tennis du secteur sont déjà utilisés pendant le tournoi pour des entraînements, ils ne peuvent pas accueillir des matchs. La direction des sports précise, en outre, que les ressources de la FFT, qui proviennent essentiellement de l'événement de Roland Garros, soutiennent toutes les fédérations régionales. Cet équilibre économique ne doit pas être fragilisé.

**Pour ces raisons, le ministère des sports soutient le projet actuel de la FFT d'extension dans le jardin des serres d'Auteuil.**

## Conclusion

En alternative au projet porté par la Fédération française de tennis, l'étude présentée par les associations tient davantage d'une esquisse que d'un projet abouti. Pour autant, le scénario présenté par le collectif permet d'évaluer la faisabilité technique et juridique – notamment le projet de couverture de l'autoroute A13 – et ses principaux impacts, même si cette appréciation devrait être confirmée à la lumière d'une étude plus approfondie de ce scénario.

Sans contester les objectifs généraux poursuivis par la Fédération pour moderniser et étendre le site de Roland Garros, les associations s'opposent à toute extension du stade dans le jardin des serres d'Auteuil. En compensation des terrains contestés, la proposition alternative envisage, d'une part, de construire une dalle couvrant partiellement l'autoroute A13 afin d'y implanter plusieurs courts et, d'autre part, de réaménager différemment certaines installations implantées à l'intérieur du périmètre actuel.

Le présent rapport conclut à la faisabilité technique de la couverture de l'autoroute dont la dalle, cependant, devrait être conçue en escaliers destinés à recevoir deux courts.

Aucun obstacle juridique ne s'oppose à la réalisation du projet alternatif, sous réserve de l'aboutissement de plusieurs procédures à engager au titre des différentes législations applicables.

Sur le plan financier, les différentes variantes que comporte le projet alternatif ont été évaluées en « différentiel » par rapport au projet actuellement porté par la FFT.

Il en ressort globalement que le coût de la couverture de l'autoroute prévue dans le projet des associations, sur une longueur d'une centaine de mètres, est estimé à 60 millions d'euros. Ce coût est partiellement compensé, à hauteur d'environ 40 millions d'euros, par un coût moindre d'aménagement du stade de 5 000 places qui serait réalisé par surélévation du court n° 1 actuel.

Pour sa part, la FFT soutient que, dans l'hypothèse où la solution d'une couverture serait retenue, la dalle devrait atteindre une longueur de près de 300 m pour permettre la construction d'un nouveau court de 5 000 places en remplacement du court n° 1. Dans ce cas, le coût de la couverture et de l'enfoncissement de l'avenue de la Porte d'Auteuil est évalué à près de 220 millions d'euros. Ce coût est à contre-balancer, en plus ou en moins, par le différentiel de coût entre la construction d'un court de 5 000 places dans le jardin des serres d'Auteuil et la construction du même court sur la dalle. La mission n'a pas disposé des éléments permettant d'évaluer ce différentiel.

La pertinence de la fonctionnalité de chacune des deux options de longueur de la couverture est déterminante pour le choix à opérer. Elle est cependant peu documentée et donc difficile à évaluer par la mission. La FFT devrait donc être invitée à mieux justifier sa contre-proposition.

Le rapport aborde également les impacts du projet alternatif sur l'environnement. Au moins deux points nécessitent d'être approfondis, notamment l'insertion paysagère de la dalle de couverture qui, du fait des contraintes techniques, se trouverait en surélévation par rapport à l'avenue de la porte d'Auteuil et en escaliers pour pouvoir recevoir des courts de tennis. De surcroît, la dalle se trouverait dans le champ de visibilité des promeneurs du bois de Boulogne depuis les zones proches. Par ailleurs, il

convient de prendre en compte les éventuelles nuisances susceptibles d'être générées par les déviations de circulation dues à une coupure de l'avenue de la Porte d'Auteuil pendant les tournois. D'autres points demanderaient à être traités au titre de l'étude d'impact à soumettre à l'Autorité environnementale. Il conviendrait également d'évaluer, au regard de la préservation du site classé du bois de Boulogne, le risque de débordement sur le bois si, par cette couverture, on supprimait la barrière que constitue l'autoroute.

Enfin, la mission a consulté le ministère chargé des sports pour évaluer la possibilité d'utiliser d'autres équipements sportifs à proximité pendant les tournois. De nombreux arguments ont été invoqués par plusieurs interlocuteurs pour écarter cette possibilité, notamment l'impératif d'unité de lieu, caractéristique des tournois du Grand Chelem. En outre, les grands équipements au voisinage de Roland Garros ne sont pas homologués pour accueillir des compétitions de tennis. A défaut de constituer une solution pérenne, l'idée de mutualiser les installations sportives du secteur mériterait d'être étudiée comme solution d'attente pendant la période des travaux, afin de ne pas exclure une alternative au nécessaire phasage des opérations, qui doit impérativement garantir la disponibilité des équipements pendant le tournoi.

La FFT, maître d'ouvrage et financeur principal de l'opération, a répondu avec rapidité et efficacité aux demandes des rapporteurs. Le projet porté par les associations ne peut être directement comparé à un projet mûri après de longues études.

Seule, une étude préliminaire de faisabilité du scénario alternatif permettrait de préciser, notamment, les conditions techniques et financières du projet dont le dimensionnement devrait pouvoir répondre aux attentes de la FFT sans investissements disproportionnés. La Fédération française de tennis pourrait être invitée, sur la base d'options clarifiées et stabilisées, à diligenter une telle étude.

En tout état de cause, conformément aux orientations fixées récemment visant à développer la démocratie participative en matière d'environnement, il serait nécessaire que les différentes options possibles fassent l'objet d'études à un niveau suffisant pour pouvoir être comparées objectivement et en toute transparence.



**Évelyne Humbert**

*Ingénierie générale des ponts,  
des eaux et des forêts*



**Philippe Iselin**

*Inspecteur de l'administration du  
développement durable*

# **Annexes**

## Annexe 1. Lettre de mission



### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*La ministre*

Paris, le 22 DEC. 2014

à

Monsieur Patrice PARISÉ  
Vice-président du  
Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable

Objet : Lettre de mission CGEDD - Extension du stade Roland Garros

Le projet de modernisation et d'extension du stade Roland Garros établi par la Fédération française de tennis vient de faire l'objet d'une enquête publique, au terme de laquelle le commissaire-enquêteur a exprimé un avis favorable avec réserve. Ce projet continue de susciter l'opposition d'associations et d'élus hostiles à l'amputation définitive d'une partie du jardin des serres d'Auteuil qui est site classé, pour une compétition sportive durant 3 semaines à l'année. Ces associations et élus ont établi un projet alternatif, excluant tout empiétement sur l'espace classé grâce à la création d'une emprise constructible par couverture partielle de l'autoroute A13, au nord du stade actuel.

Je souhaite que conformément aux engagements de la Conférence environnementale sur la démocratisation des procédures, dont fait partie l'étude de solutions alternatives, une mission du Conseil général de l'environnement et du développement durable procède à une expertise complète de ce projet alternatif, en étudiant notamment :

- les aspects techniques et son coût prévisionnel ;
- les aspects juridiques ;
- les impacts environnementaux ;
- la pertinence fonctionnelle ;
- son intégration dans un projet de Territoire qui chercherait à optimiser les nombreux équipements sportifs existant dans le même quartier.

Hôtel de Roquelaure - 245, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

A cette fin, j'ai échangé avec le Ministre des Sports pour qu'il mobilise une réflexion sur le sujet.

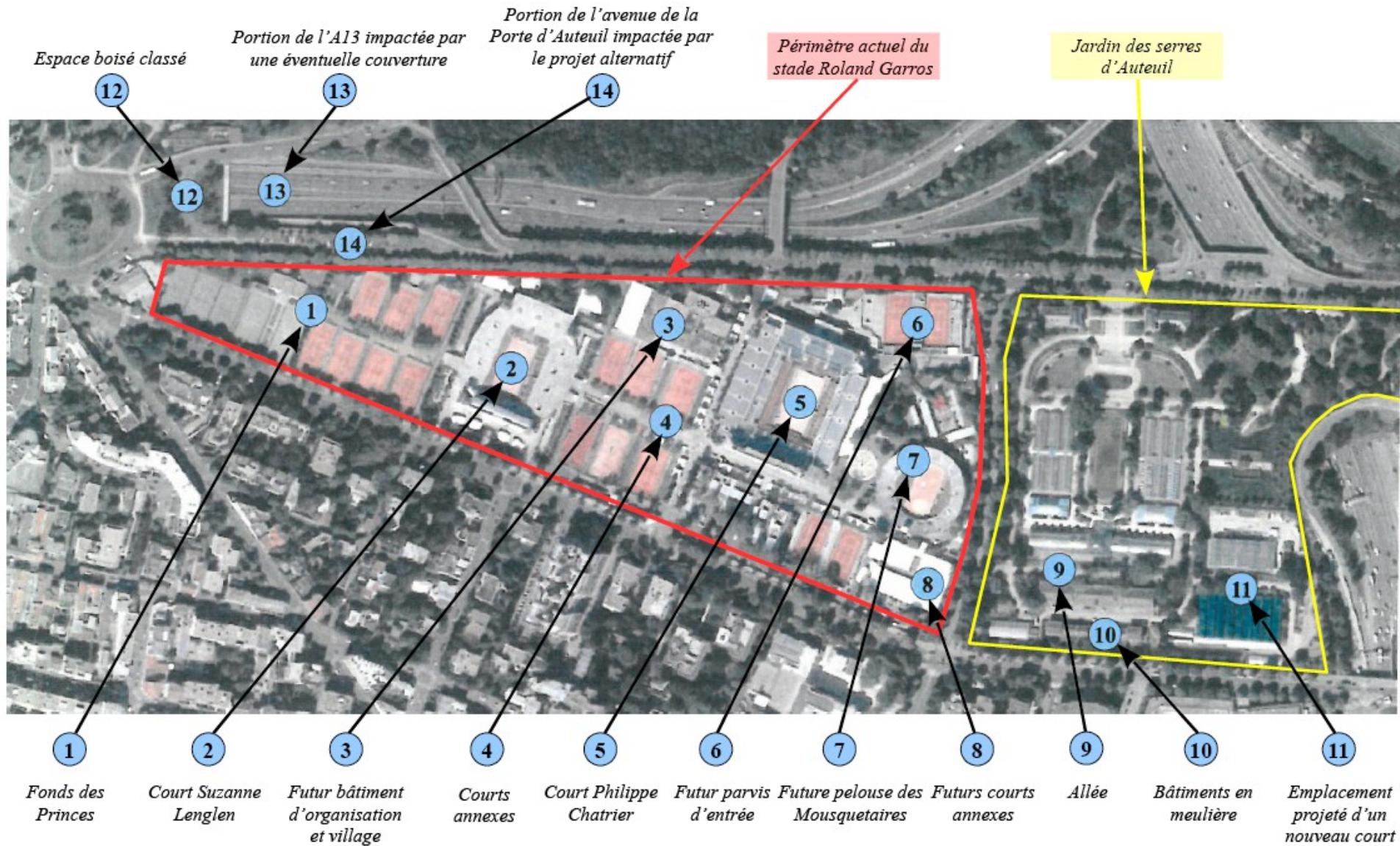
Le ou la responsable de la mission prendra contact avec les parties prenantes autant que de besoin.

Je souhaite disposer des conclusions de cette étude pour le 15 mars au plus tard.



Ségolène ROYAL

## Annexe 2. Localisation des éléments de chaque projet



### Annexe 3. Description synoptique des éléments de chaque projet

Les différents éléments des projets sont présentés d'ouest en est puis au nord. Les numéros renvoient à la localisation en annexe 2.

Projet porté par la FFT	Projet alternatif porté par les associations
<b>(A) Le réaménagement du site dans son périmètre actuel</b>	
<b>1 Le Fonds des Princes</b> Construction d'un court de 2 200 places, de 4 courts annexes d'une capacité moyenne de 300 places, et de 2 courts d'entraînement. Restructuration du gymnase actuel pour l'accueil des fonctions logistiques sportives, prestataires et générales.	Le court de 2 200 places prévu par la FFT pourrait être porté à 3 000 places.
<b>2 Le court Suzanne Lenglen</b> Ce court n'est pas modifié par le projet actuel, à l'exception de la création d'une liaison souterraine avec le futur bâtiment d'organisation.	
<b>3 Le bâtiment d'organisation et le village</b> Sur l'emplacement du Centre National d'Entraînement (transféré sur le site du stade Georges Hébert) : construction d'un bâtiment R+3 affecté aux salons, aux locaux logistiques sportifs et aux locaux de soutien à l'organisation.	
<b>4 Entre le court Suzanne Lenglen et le court Philippe Chatrier</b> Remplacement des 6 courts annexes actuels par 4 courts annexes totalisant environ 3 700 places.	La suppression de ces courts annexes rend possible l'implantation d'une nouvelle pelouse des Mousquetaires prévue, dans le projet de la FFT, au point 7 ci-après. Une variante propose de construire à cet emplacement le court de 5 000 places que la Fédération envisage d'implanter dans le jardin des serres d'Auteuil (point 11).
<b>5 Le court Philippe Chatrier</b> Reprofilage des gradins par restructuration et surélévation des tribunes. Installation d'une couverture mobile et translucide. L'ensemble de cette opération porte la hauteur de l'installation à 31 mètres, dont environ 6 mètres de couverture rétractable.	

<i>Projet porté par la FFT</i>	<i>Projet alternatif porté par les associations</i>
<p><b>6 Le parvis d'entrée, le pavillon fédéral</b>  Démolition des courts n° 2 et 3 actuellement situés à l'entrée du stade. Restructuration de l'entrée principale. Restructuration du pavillon fédéral accueillant le musée-boutique.</p>	
<p><b>7 La pelouse des Mousquetaires</b>  Démolition du court n° 1 existant (3 500 places). Création d'un vaste espace de pleine terre.</p>	Rénovation et surélévation du court n° 1 pour une capacité passant de 3 500 à 5 000 places.
<p><b>8 L'espace d'animation et les courts annexes</b>  Création de deux courts annexes avec espace d'animation en sous-sol. Restructuration du pavillon d'octroi.</p>	
<b>(B) L'extension envisagée hors du site actuel</b>	
<p><b>9 L'accès aux installations envisagées dans le jardin des serres d'Auteuil</b>  Pendant le tournoi, installation d'une clôture temporaire séparant l'emprise du tournoi de celle du jardin des serres accessible au public.</p>	
<p><b>10 Les bâtiments de l'Orangerie et du Fleuriste</b>  Réhabilitation des bâtiments en meulière en vue d'une utilisation pendant le tournoi en zone de services au public. Hors tournoi, il n'est pas prévu formellement un usage partagé de ces bâtiments, mais il est envisagé, dans le cadre d'un programme restant à définir, de les ouvrir au public et aux riverains pour y organiser des manifestations culturelles à caractère événementiel ou d'intérêt local.</p>	<p>Le projet alternatif écarte toute extension dans le jardin des serres d'Auteuil.</p>
<p><b>11 Le court des Serres</b>  Démolition des serres chaudes et des serres techniques existantes. Construction d'un stade semi-enterré d'environ 4 950 places entouré, sur ses quatre côtés, de nouvelles serres dédiées à l'exposition des collections végétales.</p>	

<i>Projet porté par la FFT</i>	<i>Projet alternatif porté par les associations</i>
	<p><b>12 <i>Le terrain jouxtant le carrefour des Anciens Combattants</i></b></p> <p>Les documents fournis par les associations envisagent l'implantation de 2 courts sur le terrain d'environ 2 400 m<sup>2</sup> situé à l'est du carrefour des Anciens Combattants et au-dessus de la couverture existante de l'A13.</p> <p>Lors de la réunion tenue le 27 janvier 2015 au CGEDD, les représentants des associations ont cependant indiqué qu'ils retirent cette variante en raison du statut d'espace boisé classé conféré à ce terrain.</p>
	<p><b>13 <i>La couverture partielle de l'autoroute A13</i></b></p> <p>Sur une surface comprise, selon les variantes, entre 4 000 et 7 000 m<sup>2</sup>, cette couverture permettrait l'installation de 2 à 3 courts. Selon les variantes, la couverture serait réalisée, soit en continuité, soit en discontinuité avec le tunnel Ambroise Paré existant.</p> <p>La FFT estime que, dans l'hypothèse d'une couverture de l'A13, ses besoins nécessitent une dalle de 17 500 m<sup>2</sup> permettant la construction d'un stade de 5 000 places en lieu et place de celui prévu dans les jardins des serres d'Auteuil.</p>
	<p><b>14 <i>L'avenue de la Porte d'Auteuil</i></b></p> <p>Incorporation de la partie ouest de l'avenue de la Porte d'Auteuil dans le périmètre du stade afin d'assurer la liaison entre la dalle projetée, au nord de l'avenue et, au sud, le site actuel. Selon les variantes, cette annexation est envisagée, soit à titre temporaire pendant le tournoi, soit à titre permanent.</p>

#### Annexe 4. Localisation des équipements sportifs du voisinage



## Annexe 5. Liste des personnes rencontrées

<b>Organisme</b>	<b>Nom et qualité</b>	<b>Date</b>
<b>Associations :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CAP</b> (Collectif Auteuil les Princes)</li><li>• <b>IDFE</b> (Ile-de-France Environnement)</li><li>• <b>FNE</b> (France Nature Environnement)</li><li>• <b>SPPEF Sites &amp; Monuments</b> (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France)</li><li>• <b>VMF</b> (Vieilles maisons françaises)</li></ul>	Les représentants des associations ont été auditionnés ensemble, à leur demande, et étaient accompagnés de <b>Maître Muriel Fayat</b> , avocat conseil et de <b>M. Darius Amir-Mazaheri</b> , ingénieur conseil : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Julien Lacaze</b>, vice-président de la <b>SPPEF</b> Sites &amp; Monuments (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France)</li><li>• <b>Mme Agnès Popelin</b>, présidente du <b>CAP</b> (Collectif Auteuil les Princes), vice-présidente de <b>IDFE</b> (Ile-de-France Environnement), administratrice de <b>FNE</b> (France Nature Environnement)</li><li>• <b>M. Philippe Toussaint</b>, président de <b>VMF</b> (Vieilles maisons françaises)</li></ul>	27 janvier 2015
<b>Direction des sports</b> Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports Secrétariat d'État aux sports	<b>M. Babak Amir-Tahmasseb</b> , conseiller pour les politiques interministérielles au cabinet du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports <b>Mme Claudie Sagnac</b> , adjointe au directeur des sports <b>M. Denis Roux</b> , chef du bureau des équipements sportifs	23 janvier 2013
<b>DRIEA / DiRIF</b> (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) <ul style="list-style-type: none"><li>• Direction régionale et inter-départementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France</li><li>• Direction des routes d'Ile-de-France</li></ul>	<b>M. Gilles Leblanc</b> , directeur régional et interdépartemental <b>M. Eric Tanays</b> , directeur adjoint de la DRIEA, directeur de la DiRIF <b>Mme Hélène Klich</b> , chef du département d'ingénierie Équipements et tunnels à la DiRIF	28 janvier 2015 <i>(par téléphone)</i> 21 janvier 2015
<b>FFT</b> Fédération française de tennis	<b>M. Gilbert Ysern</b> , directeur général <b>M. Alain Riou</b> , directeur général adjoint <b>Mme Perrine de Foucaud</b> , chef de projet Modernisation du stade Roland Garros	21 janvier 2015
<b>Mairie de Paris</b>	<b>Mme Catherine Neufcourt</b> , conseillère chargée des sports au cabinet de la maire <b>M. Philippe Cauvin</b> , adjoint au directeur de l'urbanisme	30 janvier 2015

## Annexe 6. Glossaire des sigles et acronymes

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
A13	Autoroute A13
ABF	Architecte des bâtiments de France
BET	Bureau d'études techniques
CAP	Collectif Auteuil Les Princes
CNDP	Commission nationale du débat public
CNE	Centre national d'entraînement Roland Garros
CNESOR	Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
CSSPP	Commission supérieure des sites, perspectives et paysages
DRIEA-IDF	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en Île-de-France
DiRIF	Direction des routes d'Île-de-France
FFT	Fédération française de tennis
FNE	France Nature Environnement
IDFE	Île-de-France Environnement
ISMH	Inventaire supplémentaire des monuments historiques
PLU	Plan local d'urbanisme
SPPEF/Sites & Monuments	Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
VMF	Vielles maisons françaises
Zone N	Zone naturelle et forestière
Zone UV	Zone urbaine verte

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>